

Diagnostic socio-environnemental Projet Benoist





Octobre 2012

Diagnostic socio-environnemental Projet Benoist

Présenté à :



Siège social

Ressources Cartier Inc. 1740, Chemin Sullivan, bureau 1000 Val-d'Or (Québec) J9P 7H1

Téléphone : (819) 874-1331 Télécopieur : (819) 874-3113 info@ressourcescartier.com www.ressourcescartier.com

Préparé par :



Siège social

EnviroCri Ltée 24, Amisk Street Mistissini (Québec) GOW 1C0 Téléphone : (418) 923-2887 Mobile : (418) 925-7187 www.envirocri.com

Administration et correspondance

EnviroCri Ltée 210, 9e Rue, bureau 108 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C2 Téléphone: (819) 762-2888 Télécopieur: (819) 762-4814 administration@envirocree.com

Diagnostic socio-environnemental Projet Benoist

Équipe de réalisation

Alexis Deshaies, Chargé de projet, EnviroCri Ltée

Sylviane Legault, Consultante en développement durable, CC Consultants



66, Gamble Ouest, bureau 100 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R4

Téléphone : (819) 797- 6373 Télécopieur : (819) 797-8547 www.emc2consultants.ca

Michel Bélanger, Cartographe, EnviroCri Ltée

Frédéric Gauthier, Consultant en développement durable, Indépendant Le diagnostic socio-environnemental est une idée originale de Frédéric Gauthier.

Remerciements

Philippe Cloutier, Président et Chef de la direction, Ressources Cartier Inc. Gaétan Lavallière, Vice-Président, Ressources Cartier Inc. Philippe Berthelot, Géologue Sénior - Exploration, Ressources Cartier Inc. Nicolas Bonté, Chef de projet, Ressources Cartier Inc. Julie Allostry, Technicienne en géomatique, Ressources Cartier Inc.



TABLE DES MATIÈRES

		DES MATIÈRES	
		DES FIGURES	
		DES TABLEAUX	
		DES ANNEXES	
		AIRE	
M		DOLOGIE	
1		RODUCTION	
	1.1	OBJECTIFS ET DÉMARCHE	
	1.2	LE CADRE E3 PLUS	5
	1.3	LES LIMITES DE L'ÉTUDE	6
2	LA	ZONE DE DIAGNOSTIC	7
	2.1	ACCÈS AU PROJET BENOIST	8
3	RÉ	GION NORD-DU-QUÉBEC / BAIE JAMES	10
	3.1	LES ETHNIES COMPARÉES	11
4	MU	NICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES ET LES VILLES ENCLAVÉES	14
	4.1	LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES	15
	4.2	COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT MINIER	16
5	LEI	BEL-SUR-QUÉVILLON	18
6	CO	MMUNAUTÉ CRIE DE WASWANIPI	22
	6.1	AUTORITÉS LOCALES	24
	6.2	CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS	26
	6.3	CHASSE, PÊCHE ET TRAPPE	28
7	PA	FRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE	33
	7.1	PATRIMOINE CULTUREL	33
	7.2	POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE	33
8	MI	QUELON ET LA POURVOIRIE LE PORTAGE	35
9	LE	TERRITOIRE PUBLIC	38
	9.1	LE LAC PUSTICAMICA	38
	9.2	MILIEUX HUMIDES	41



9.3	REFUGES BIOLOGIQUES
9.4	BAUX D'ABRIS SOMMAIRES
9.5	LES ENTREPRISES FORESTIÈRES
9.6	CHEMINS FORESTIERS 50
10 UN	SECTEUR MINIER EN EFFERVESCENCE
10.1	EXPLORATION MINIÈRE 53
10.2	EXPLOITATION MINIÈRE
11 CA	RTE SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS
LISTE	DES FIGURES
Figure 2	: Répartition de la population du Nord-du-Québec selon les ethnies (2006)
LISTE	DES TABLEAUX
Tableau Tableau	1 : Parties prenantes
LISTE	DES ANNEXES
Annexe Annexe Annexe Annexe Annexe Annexe Annexe	1 – Cartes : Localisation du projet Benoist et localisation régionale 2 – Carte : Région 10 Nord-du-Québec 3 – Organigramme Municipalité de la Baie-James 4 – Liste des entreprises de Waswanipi 5 – Conseil de bande de Waswanipi 6 – Organigramme de Waswanipi 7 – Carte : Éléments sensibles 8 – Carte : UAF 087-63 9 – Carte : Activité minière 10 – Carte : Synthèse des contraintes

Siège social 24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



SOMMAIRE

Ce diagnostic socio-environnemental traite de l'occupation et de l'utilisation de la zone territoriale du projet Benoist où Ressources Cartier effectue des travaux d'exploration minière. Bien que cette zone semble présenter une occupation et une utilisation relativement simple au premier abord, on y retrouve tout de même une multitude de composantes qui en déterminent l'usage actuel telles que : des ententes et conventions, des familles autochtones, des chasseurs et pêcheurs, des pourvoyeurs, des entreprises forestières ainsi que des éléments de l'environnement naturel protégés par des lois et règlements.

Le développement durable soutient le principe de conciliation des différents usages du territoire et celui de la protection de la diversité biologique. L'identification des différents usages d'un même territoire et des mesures de protection des éléments naturels présents constitue une première étape dans le développement d'un projet effectué selon les principes du développement durable et dans une optique de responsabilité sociale.

Lebel-sur-Quévillon et Waswanipi ont été identifiées comme les deux communautés les plus rapprochées du site d'exploration investi dans le cadre du projet Benoist. Ces deux communautés constituent le milieu humain avec lequel des contacts sont et doivent être établis. De plus, puisque le site d'exploration se situe sur des terres publiques de forêts commerciales, le ministère des Ressources naturelles en représente le gestionnaire principal. Les entreprises forestières qui s'y approvisionnent ont également des intérêts à ne pas négliger. Enfin, puisque le projet Benoist se situe en territoire conventionné par les différentes ententes établies entre les Cris et les gouvernements du Québec et du Canada, les premiers utilisateurs et gardiens de ce territoire à considérer sont les maîtres de trappes provenant de la communauté de Waswanipi.

Les utilisateurs et administrateurs de ce territoire sont des parties prenantes dont la collaboration et contribution seront garantes d'un développement plus efficace et rentable pour les promoteurs. Ces parties prenantes doivent être informées, consultées et impliquées dans le développement du projet Benoist. L'acceptabilité sociale de ce projet dépend, comme pour tout autre projet ayant un impact sur l'environnement et le milieu social, de la transparence dont fera preuve Ressources Cartier. La qualité d'écoute et de considération envers les préoccupations et intérêts exprimés par les parties prenantes seront les assises sur lesquelles reposera le niveau d'acceptabilité sociale du projet tout au long de son cheminement. De plus, l'intégration des connaissances que possèdent les populations locales sur le territoire ciblé contribuera à une planification plus adéquate des travaux d'exploration à venir tout en favorisant l'établissement de liens respectueux entre les promoteurs et les intervenants présents dans le milieu d'accueil.



MÉTHODOLOGIE

La cueillette de données réalisée a permis de cumuler des informations sur les différents usages et éléments naturels sensibles du territoire où Ressources Cartier effectue des travaux d'exploration minière dans le cadre du projet Benoist. De plus, les instances administratives responsables de l'application des conventions, ententes, lois et règlements sur ce territoire public ont été identifiées.

Le tableau ci-dessous présente les différentes parties prenantes touchées ou susceptibles d'êtres intéressées par le projet Benoist. Afin que ces parties prenantes soient en mesure d'exprimer des préoccupations ou intérêts envers le projet, elles doivent d'abord en être informées. Actuellement, aucune démarche structurée de diffusion d'information n'a été accomplie pour le projet Benoist. Toutefois, les maîtres de trappe dont les terrains de piégeage sont touchés ont été rencontrés ainsi que le responsable des projets miniers en développement sur le territoire administré par la Première Nation de Waswanipi.

Le propriétaire de la pourvoirie Le Portage, dont le territoire est affecté, a aussi été rencontré.

Par contre, certaines parties prenantes répertoriées n'ont pas encore été contactées. Puisque nous supposons que ces usagers ou intervenants impliqués dans la gestion de l'exploitation du territoire apprécieront participer à une démarche d'acceptabilité sociale, ils ont été intégrés à ce tableau.

Tableau 1 : Synthèse des parties prenantes

Contact	Titre	Organisation	Téléphone	Poste	Contacté(e) pour le diagnostic
Michel Côté	Coordonnateur logistique	Orbit Garant	(866) 824-2707	412	Non
Mathieu L. Blais	Ingénieur forestier	Horizon SF	(819) 874-4883		Oui
Mathieu Séguin	Directeur adjoint et Directeur des Travaux publics	Municipalité de la Baie-James	(866) 797-2030	242	Oui
Stéphane Simard	Directeur général	Municipalité de la Baie-James	(866) 797-2030		Non
Gérald Lemoyne	Maire et administrateur	Municipalité de la Baie-James Ville de Lebel-sur- Quévillon CREBJ	(819) 755-4826		Non





André Brunet	Directeur général	Conférence régionale des élus de la Baie- James (CREBJ)	(819) 739-4111	232	Non
Jacques Trudel	Directeur des Travaux publics et urbanisme	Ville de Lebel-sur- Quévillon	(819) 755-4826		Oui
Denis Lemoyne	Directeur	Société de développement de Lebel-sur-Quévillon	(819) 755-4225		Oui
Ghislain Desjardins	Directeur général	Emploi-Québec, Direction régionale Nord-du-Québec	(418) 748-8622	244	Oui
Michael Lewis	Directeur	Sabtuan Centre régional de formation professionnelle	(819) 753-4040	222	Non
Steven Blacksmith	Directeur aux Ressources naturelles	Première Nation crie de Waswanipi	(819) 753-2587		Oui
Robert Otterreyes	Agent de liaison / négociateur	Première Nation crie de Waswanipi	(819) 218-2533		Oui
Josée Brazeau	Attitrée au territoire conventionné	Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	(819) 763-3333	261	Non
Louis Blacksmith	Maître de trappe		(819) 753-2083		Oui
Keith Blacksmith	Maître de trappe				Oui
Franky Blacksmith	Maître de trappe		(819) 753-8045		Oui
Paul Dixon	Coordonnateur	Association locale des trappeurs cris de Waswanipi	(819) 753-2322		Oui
Marc Côté	Archéologue	Archéo 08	(819) 768-2112		Oui
Mathieu Beaudry	Conseiller en développement culturel	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	(819) 763-3517	226	Oui





Michel Pratte	Propriétaire	Pourvoirie Le Portage	(819) 753-2381		Oui
Nathalie Desjardins	Technicienne de la faune	Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	(418) 748-7701	251	Oui (personne en poste)
Nancy Laflamme	Responsable des dossiers : pourvoiries	Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	(418) 748-7701		Non
Johnny Cooper Jr.	Administrateur responsable de l'environnement	Première Nation crie de Waswanipi	(819) 753-2587		Non
Laval Gaudreault	Technicien en gestion du territoire public	Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	(819) 755-4838	277	Oui
Allan Saganash	Directeur général	Autorité forestière, Première Nation crie de Waswanipi	(819) 753-2587		Oui
Jacynthe Barette	Technicienne forestière	Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	(819) 755-4838		Oui
Patrick Garneau	Surintendant	Tembec (Senneterre)	(819) 737-2336	72298	Oui
Marie-Ève Sigouin	Coordonnatrice certification	Tembec (La Sarre)	(819) 333-8900	2212	Non
Guy Lafrenière	Contremaître de surface	Nyrstar-Mine Langlois	(819) 755-5550		Oui
Jacques Nadeau	Entrepreneur	Blais et Langlois inc.	(819) 755-3220		Non (une autre employée)
Jean-Claude Patent	Propriétaire / Vice-président	Pourvoirie WetetNagami / Association des pourvoiries d'Abitibi- Témiscamingue	(450) 224-5166		Oui



Introduction

Objectifs et démarche 1.1

Ce diagnostic socio-environnemental se veut un outil de travail pour les professionnels de Ressources Cartier impliqués dans la planification et le développement du projet Benoist. Il constitue un guide pour ces professionnels qui entrent en relation avec le milieu d'accueil où sont réalisés les travaux d'exploration. Les variables sur lesquelles se penche ce diagnostic socio-environnemental sont celles de:

- l'acceptabilité sociale;
- la réduction de l'impact environnemental.

Pour intégrer ces deux variables à l'évaluation de la viabilité du projet, l'atteinte des objectifs suivants constitue une première étape :

- > Présenter l'organisation territoriale et les gestionnaires du territoire où se situe le projet Benoist;
- > Souligner les caractéristiques sociales et économiques du milieu d'accueil;
- > Offrir un aperçu des lois et règlements applicables aux projets d'exploration minière sur le territoire donné;
- > Identifier les parties prenantes : résidents, associations, organisations, entreprises, instances administratives ou gestionnaires du territoire;
- Rapporter les préoccupations provenant des parties prenantes contactées;
- Emettre des recommandations favorisant un développement durable et responsable;
- Evaluer le niveau d'accessibilité territorial du projet;
- Repérer les zones de sensibilité environnementale;
- Evaluer le degré de contrainte des zones de sensibilité repérées.

1.2 Le cadre e3 Plus

La réalisation d'un diagnostic socio-environnemental pour le projet Benoist témoigne de la volonté de Ressources Cartier à s'engager dans un développement minier plus responsable. Les projets d'exploration minière menés selon le cadre d'orientation e3 Plus, élaboré par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC), proposent des principes et des lignes de conduite s'inscrivant dans une perspective de développement durable grâce à une démarche de responsabilité sociétale. Cette démarche est intimement liée au concept de développement durable, car elle partage les principes de protection de l'environnement, de consultation des communautés locales et de contribution au bien-être économique du milieu.

Siège social

T: (418) 923-2887



Les efforts déployés en matière de responsabilité sociétale favoriseront l'acceptabilité sociale du projet. De plus, le souci d'harmonisation des utilisations du territoire dont aura fait preuve Ressources Cartier sera un atout d'importance lors de la préparation des demandes d'autorisations gouvernementales advenant la découverte d'un gisement prometteur.

1.3 Les limites de l'étude

Ce diagnostic socio-environnemental a été réalisé grâce à une collecte de données auprès de diverses sources dont des sites internet et des informations provenant d'employés de différentes directions régionales ou unités ministérielles du : ministère des Ressources naturelles (MRN), ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Les employés des instances administratives de la communauté crie de Waswanipi ont également été contactés. Les propriétaires des pourvoiries Le Portage et Wetetnagami ont aussi apporté leur contribution à ce rapport.

Les informations récoltées n'offrent aucune garantie légale. Il en revient à Ressources Cartier de voir à ses obligations et de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur le territoire d'exploration du projet Benoist.

Ce diagnostic propose un portrait du milieu d'accueil au meilleur des informations disponibles au moment où il a été rédigé. Les propos entendus sont rapportés dans le but d'informer l'équipe de Ressources Cartier sur les attentes, intérêts et opinions provenant des différents interlocuteurs interrogés. En aucun cas, la fiabilité de ces informations n'est garantie.

Siège social



2 LA ZONE DE DIAGNOSTIC

Le projet Benoist constitue la zone de diagnostic et il est situé sur les berges du lac Pusticamica dans le canton de Benoist. Ce dernier se trouve sur le territoire de la Baie James. Le lac Pusticamica s'étend à l'extrémité sud-est de la rivière O'Sullivan. Environ 7 km sépare l'embouchure de la rivière O'Sullivan, sur le lac Pusticamica, jusqu'à Miquelon (un petit hameau en bordure de la route 113).

Les travaux de forage sont effectués sous les eaux du lac Pusticamica. Au cours de la saison estivale 2012, une péninsule pénétrant le lac accueillait : l'équipe de forage, leur campement et une foreuse. La compagnie Orbit Garant exécutait les opérations de forage.

Les travaux forestiers que nécessitait l'aménagement du site ont été réalisés par Horizon SF. Il s'agit d'une entreprise offrant les services d'experts-conseils en aménagement forestier.

Les travaux exécutés par Horizon SF sont conformes au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) édicté en vertu de la Loi sur les forêts. Notamment, une bande riveraine de 20 mètres séparait le rayon déboisé pour la foreuse des berges du lac Pusticamica. Un «permis autres fins» a été émis pour la réalisation de ces travaux.

De plus, la forêt où sont exécutés les travaux de forage détient la certification FSC qui impose des critères supplémentaires sur les interventions qui affectent le milieu forestier. De par ses connaissances, un ingénieur forestier est en mesure d'appliquer les normes relatives à cette certification.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Michel Côté, Coordonnateur logistique Orbit Garant	3200, Jean-Jacques Cossette Val-d'Or, Québec, J9P 6Y6 (866) 824-2707 poste 412
Mathieu L. Blais, Ingénieur forestier Horizon SF	188, avenue Perreault Val-d'Or, Québec, J9P 2H5 (819) 874-4883 mathieu.lblais@horizon-sf.com

Siège social



Recommandations

Advenant l'expression de désaccords de la part des utilisateurs du territoire envers les travaux déjà effectués, les deux entrepreneurs avec lesquels Ressources Cartier a collaboré deviendraient des parties prenantes impliquées dans le règlement du point de divergence.

D'autre part, la bande riveraine de 20 mètres, visant la protection du lac, a également protégé le patrimoine paysagé en camouflant la foreuse. Ainsi, la foreuse n'était pas perceptible par les pêcheurs et plaisanciers naviguant sur le lac Pusticamica. La protection du patrimoine paysagé devrait continuer à faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement du site de forage.

Il est recommandé de continuer à faire appel aux services d'ingénieurs forestiers pour la supervision et les demandes de permis et autorisations en milieu forestier. Ils sont en mesure d'assurer le respect du RNI et peuvent identifier les travaux susceptibles d'interférer dans la certification FSC.

2.1 Accès au projet Benoist

Lebel-sur-Quévillon est la ville jamésienne la plus rapprochée du site de forage du projet Benoist. Pour se rendre à Lebel-sur-Quévillon à partir de Val-d'Or, on emprunte la route 117 sud sur une distance d'environ 30 kilomètres jusqu'à la jonction où débute la route 113. Ensuite, 125 km doivent être parcourus sur la route 113, en passant par Senneterre, pour arriver à Lebel-sur-Quévillon. Un peu moins de 90 km séparent la ville de Senneterre, située en Abitibi-Témiscamingue, de celle de Lebel-sur-Quévillon se trouvant dans la région Nord-du-Québec. Au total, 155 km séparent Val-d'Or de Lebel-sur-Quévillon. Outre l'existence de multiples chemins forestiers gravelés, la route 113 constitue l'unique accès asphalté entre Lebel-sur-Quévillon et la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La route 113 traverse la Municipalité de la Baie-James (MBJ) suivant un axe est-ouest de Lebel-sur-Quévillon à Chapais. La route 113 fait partie du réseau des routes nationales. Le ministère des Transports (MTQ) est responsable de l'entretien de cette route. Le Centre de services de Val-d'Or est responsable du tronçon débutant à la jonction de la 117, qui est le point zéro où débute la route 113, jusqu'au kilomètre 190, située 20 mètres après le pont à Miquelon.

Vingt mètres après le pont, c'est le Centre de services de Chibougamau qui entretient la route 113.

Siège social

adeshaies@envirocree.com



Les coordonnées des Centres de services du MTO sont fournies à titre informatif seulement. La route 113 ne comporte aucune contrainte pour le projet actuel. Ainsi, les Centres de services ne représentent pas des parties prenantes à contacter.

Organismes et/ou personnes ressources	Coordonnées
Carl Sasseville, Chef des opérations Ministère des Transports, Centre de services de Chibougamau	1240, route 113, C.P. 10 Lac-Caché Chibougamau, Québec, G8P 2K5 (418) 748-7608 carl.sasseville@mtq.gouv.qc.ca
Jacques Marcotte, Ministère des Transports, Centre de services de Val-d'Or	1501, Chemin Sullivan Val-d'Or, Québec, J9P 6V6 (819) 354-4796 poste 223

Une carte provinciale indiquant la position du projet Benoist est fournie à l'annexe 1.

Recommandations

Ce chapitre sur la localisation des travaux de forage pourrait servir de base à l'élaboration d'un outil d'information du type dépliant destiné au milieu d'accueil. Afin qu'une communauté d'accueil soit en mesure d'exprimer des préoccupations pertinentes et légitimes, elle doit d'abord être bien informée sur la nature des travaux en cours et l'objectif des travaux à venir. Ressources Cartier devrait remettre un document informatif aux parties prenantes qu'il rencontrera.

L'établissement d'un lien de communication était également recommandé par le MRN. En 2009, la Stratégie minérale, rédigée par ce ministère, présentait comme une priorité l'accroissement du niveau de diffusion de l'information sur les travaux d'exploration exécutés auprès des communautés locales et autochtones.

Un canal de communication devrait éventuellement être mis en place par Ressources Cartier afin d'être en mesure de récolter les réactions du milieu.

210, 9º Rue, bureau 108, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C2



Administration et correspondance



3 RÉGION NORD-DU-QUÉBEC / BAIE JAMES

Le projet Benoist se situe dans la région administrative du Nord-du-Québec (région 10), créée en 1987. Avant cette date, la région était nommée «Nouveau-Québec» et sa frontière se trouvait au nord du 50^e parallèle. En 1987, cette limite territoriale fut déplacée vers le sud jusqu'au 49^e parallèle, alors que le territoire entre le 49^e et le 50^e parallèle appartenait auparavant à la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Lors de cette redéfinition de la région du Nord-du-Québec, on officialisa la subdivision de cette immense étendue en deux territoires distincts : la Baie James, au sud, et le Nunavik au nord. Le Nunavik est aussi connu sous l'appellation Kativik alors que la Baie James porte aussi le nom de Jamésie.

Le projet Benoist se trouve plus spécifiquement sur le territoire de la Baie James qui se situe entre le 49^e et le 55^e parallèle. Sa superficie s'étend sur près de 340 000 km² (337 016,12 km² selon le MAMROT, janvier 2012). Une carte présentant le Nord-du-Québec est attachée à l'annexe 2 (l'expression «hors MRC» fait référence au total de la population jamésienne non-autochtone composée des municipalités suivantes : Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Municipalité de Baie-James). À l'ouest, la Baie James partage une frontière provinciale avec l'Ontario. Au sud, la frontière délimite les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Mauricie. En remontant vers le nord-est, les limites sont partagées avec le Saguenay-Lac-St-Jean puis la Côte-Nord.

Selon les données publiées en janvier 2012, la population jamésienne est de 15 500 individus. En y ajoutant les populations des neuf communautés cries, on atteint un total de 30 854 individus. Selon les données du recensement de 2006, les Jamésiens représentent 38 % de la population du Nord-du-Québec alors que les Cris en forment 35 % (figure 1; l'expression «villages nordiques» fait référence aux villages inuits). Cette équivalente répartition de la population entre les Cris et les Jamésiens est plutôt récente. En effet, en 1986, les villages cris ne représentaient que 23 % de la population avec 8 201 personnes alors que les villes jamésiennes et la MBJ comprenaient une population de 21 869 individus représentant 60 % de la population.

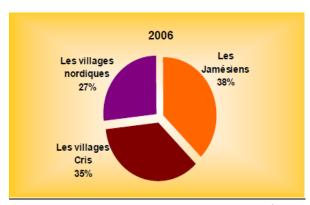


Figure 1 : Répartition de la population du Nord-du-Québec selon les ethnies (2006)

Compilation et traitement : Emploi-Québec, direction régionale Nord-du-Québec.

Source : Statistique Canada, Recensement de 2006. Profil socio-économique Nord-du-Québec p.37



Toutefois, bien que la population de ces deux ethnies se rejoigne en nombres, les unions et mariages interethniques demeurent peu fréquents. Ces deux groupes vivent dans des agglomérations plutôt homogènes où la gouvernance et l'administration des services locaux répondent aux traditions, normes, lois et règles de chacune de ces deux communautés culturellement très distinctes.

3.1 Les ethnies comparées

Familles

Les milieux habités de la Baie James sont des milieux familiaux. Au Québec, 40,2 % des couples n'ont pas d'enfants tandis que chez les Jamésiens ce pourcentage descend à 29,7 % puis à 11,8 % chez les autochtones. Les familles jamésiennes ont au moins un enfant dans 70,3 % des cas. Ce pourcentage atteint 88,3 % chez les autochtones. Au Québec et chez les Jamésiens, ce sont les familles avec un seul enfant qui sont les plus fréquentes. Chez les autochtones ce sont les familles avec trois enfants et plus qui dominent le portrait des structures familiales.

Répartition de la population

Par ailleurs, chez les cris, la proportion de la population de moins de 15 ans est de 32,9 % alors qu'elle est de 19,4 % chez les Jamésiens. Au Québec, les jeunes de 15 ans et moins affichent un pourcentage de 16,6 % alors que les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 14,3 % de la population. Toutefois, bien que la Jamésie présente une proportion importante de jeunes familles, elle n'échappe pas au phénomène de vieillissement de sa population. Même si les personnes de 65 ans et plus ne représentaient que 8 % de la population en 2006, ce même groupe représentait 5,7 % de la population en 2001. L'augmentation du groupe des 65 ans et plus s'observe aussi dans les villages cris passant de 3,9 % en 2001 à 4,7 % en 2006. Les pyramides des âges, qui apparaissent ci-dessous, représentent, de manière généralisée, la répartition de la population par groupes d'âge pour tous les villages cris (figure 2) puis, la répartition de la population à Lebel-sur-Quévillon (figure 3) (EMPLOI-QUÉBEC, DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-DU-QUÉBEC, *Profil socio-économique Nord-du-Québec*, p.41-44).



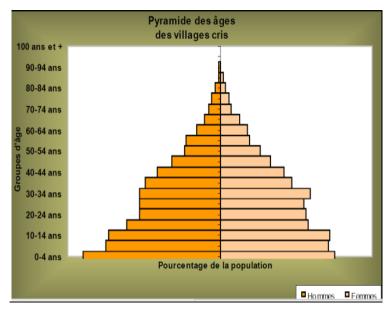


Figure 2 : Pyramide des âges des villages cris (2006)

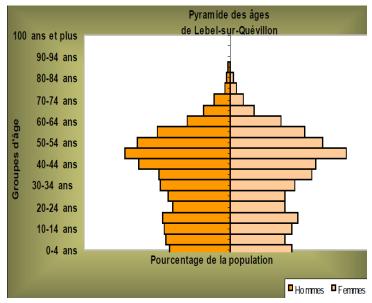


Figure 3 : Pyramide des âges de Lebel-sur-Quévillon (2006)



Langues

Les deux communautés ethniques qui habitent la Baie James se distinguent d'un point de vue linguistique. En effet, alors que 97 % des Jamésiens ont comme langue maternelle le français, 92 % des Cris ont comme langue maternelle le cri, langue autochtone de la famille des langues algonquiennes. Toutefois, le pourcentage de la population crie qui s'exprime uniquement dans sa langue maternelle n'est que de 5 %. Alors que 62 % des résidents des villages cris connaissent l'anglais, seulement 25 % des Jamésiens sont en mesure de l'utiliser. Les Cris sont trilingues (cri, anglais et français) dans 32 % des cas. À la vue de cette dispersion des langues d'usages sur le territoire, on peut comprendre que la langue représente un obstacle au rapprochement des communautés cries et jamésiennes. Cependant, notons que 59 % des résidents du village cri de Waswanipi sont bilingues (anglais et français). Waswanipi est le village cri où le français est le plus utilisé.







MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES ET LES VILLES ENCLAVÉES

Une grande proportion de la Baie James est administrée par la MBJ. La superficie couverte par cette municipalité est de 335 818,18 km² (MAMROT, janvier 2012). Celle-ci fut administrée par le conseil de la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) du début des années 1970 jusqu'en 2001. À partir 2001, un conseil municipal a été institué. Les maires/mairesses des quatre villes jamésiennes (Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami) siègent sur le conseil de la MBJ ainsi que sur le conseil municipal de leur municipalité respective enclavée au sein de l'immense territoire administré par la MBJ. Actuellement, Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon, est aussi maire de la MBJ. Son mandat prendra fin au cours de l'année 2013.

Le territoire de la Baie James est caractérisé par de grandes étendues inoccupées parsemées de petites agglomérations éloignées les unes des autres. Ainsi, la densité de population pour l'ensemble de la Jamésie est de 0,1 hab./km² alors qu'elle atteint 68,0 hab./km² à Lebel-sur-Quévillon.

Tableau 2 : Densité de la population en Jamésie (2006)

		Superficie en terre km²	Part de la superficie régionale %	Population nombre		Taux de population urbaine %
Localité (ethnie)	Municipalité					
и	Chibougamau	699,2	0,09	7 563	10,80	92,7
Villes Jamésiens	Lebel-sur-Quévillon	40,1	0,01	2 729	68,00	99,8
/ille nés	Matagami	66,9	0,01	1 555	23,30	99,7
Jan	Chapais	63,6	0,01	1 630	25,60	95,3
	Baie-James	297329,7	39,76	1 394	_	0,0

Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction de l'édition et des communications, mars 2007.

Source : Statistique Canada, Recensement de 2006. Profil socio-économique Nord-du-Québec p.32

Chacune des quatre villes est responsable des services municipaux offerts à ses résidents et assure la desserte de certains services dans une «aire d'influence» couvrant un rayon de 50 km. À l'extérieur de ces agglomérations urbaines, les règlements municipaux de la MBJ s'appliquent. Dans certaines circonstances et à la demande du MRN ou du MAMROT, la MBJ adopte le rôle d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il est à noter qu'il n'existe ni schéma d'aménagement, ni plan d'affectation des terres publiques à la Baie James contrairement à toutes les autres régions du Québec.



210, 9e Rue, bureau 108, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C2

Administration et correspondance





La MBJ inclut aussi trois localités: Radisson, Villebois et Valcanton ainsi qu'un territoire non-urbanisé. Le territoire non-urbanisé de la MBJ fait référence à tout le territoire exclu des villes jamésiennes et villages cris. Ce territoire non-urbanisé comporte plusieurs associations de villégiateurs, en particulier des riverains, qui ont pour principale fonction de veiller à l'entretien de leurs chemins d'accès. Aucune association de riverains n'existe à l'intérieur du cadre territorial du projet Benoist.

Les hameaux de Miquelon et Desmaraisville font également partie de la MBJ. Ces deux petites communautés, séparées par 25 km, bordent la route 113 entre Lebel-sur-Quévillon et Waswanipi. Contrairement aux résidents du territoire non-urbanisé qui possèdent leur propre système d'approvisionnement en eau potable et en traitement des eaux usées, les résidents de Miquelon et Desmaraisville bénéficient d'un système public d'aqueduc.

Notons que la région Nord-du-Québec est à 98,4 % de tenure publique. Les terrains privés se retrouvent parmi les villégiateurs ainsi que sur des lots concédés aux localités de Valcanton et Villebois. Aucun terrain privé ne se retrouve à l'intérieur du cadre territorial du projet Benoist.

Suite à la signature de la nouvelle entente conclue le 24 juillet 2012 entre le gouvernement du Québec et les Cris, la MBJ sera dissoute au cours des prochaines années. La MBJ sera remplacée par le nouveau gouvernement régional mixte d'Eeyou-Istchee-Baie-James. Cette nouvelle entité rassemblera les élus des communautés cries ainsi que les anciens administrateurs de la MBJ, élus par les Jamésiens.

4.1 La Conférence régionale des élus de la Baie-James

La Conférence régionale des élus de la Baie-James (CREBJ) est un lieu de concertation d'importance majeure par l'entremise de tous ses partenaires sectoriels. Elle est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement québécois puisqu'elle présente et défend les préoccupations et intérêts des organisations locales dans la négociation de dossiers régionaux avec les instances nationales.

Un des partenaires sectoriels de la CREBJ est la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James (CRRNTBJ). La CRRNTBJ est un lieu de concertation sur la gestion intégrée des ressources naturelles du territoire. D'une région à l'autre, les responsabilités plus spécifiques que ces commissions adoptent peuvent varier. La CRRNTBJ conçoit le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Baie James qui a pour objectif l'harmonisation des activités des différents utilisateurs du territoire. Pour y arriver, la CRRNTBJ doit favoriser l'expression des préoccupations des utilisateurs du milieu et des acteurs régionaux. Elle peut à cette fin organiser des forums où ces derniers sont invités à s'exprimer. La CRRNTBJ peut émettre des avis au MRN afin que les programmes ou normes soient adaptés aux réalités régionales, tels que le développement et l'entretien du réseau routier en milieu forestier.

T: (819) 762-2888 F: (819) 762-4814



4.2 Comité technique sur le développement minier

Puisque le développement minier connaît un essor important sur le territoire de la MBJ, il a été convenu de mettre sur pied un comité technique sur le développement minier lors des assemblées du conseil d'administration de la CREBJ en janvier 2011. Ce comité devait proposer une position régionale qui définirait les attentes de la région et l'offre de services jamésiens auprès des entreprises minières. Les membres de ce comité avaient pour mandat d'élaborer des mesures visant la maximisation des retombées économiques et sociales. Ce comité devait également se pencher sur le véhicule approprié pour veiller à l'application de ces mesures.

Le comité technique intégrait des représentants de chacune des villes et localités jamésiennes ainsi qu'un membre de la CREBJ et du ministère des Affaires municipales, Région et Occcupation du territoire.

Le comité devait déposer un rapport à la CREBJ pour réflexion et discussion sur la position régionale et les mesures attachées.

Un organigramme présentant la structure de la Municipalité de la Baie-James est présenté à l'annexe 3. Parmi ces administrateurs, Mathieu Séguin, Directeur général adjoint et Directeur des Travaux publics de la MBJ, a été informé des travaux d'exploration effectués par Ressources Cartier et a fourni des informations pour ce diagnostic.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Mathieu Séguin, Directeur général adjoint et Directeur des Travaux publics, Municipalité de la Baie-James	Municipalité de la Baie-James 110 boul. Matagami. C.P. 500 Matagami, Québec, JOY 2A0 (866) 797-2030 poste 242 mseguin@villembj.ca
Stéphane Simard, Directeur général, Municipalité de la Baie- James	Idem (à l'exception du poste) municipalite@villembj.ca
Gérald Lemoyne, Maire de la MBJ et Maire de Lebel-sur- Quévillon	500, Place Quévillon C.P. 430 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0 (819) 755-4826 conseil@lebel-sur-quevillon.com
André Brunet, Directeur général, Conférence régionale des élus de la Baie-James	110 boulevard Matagami C.P. 850 Matagami, Québec, JOY 2A0 (819) 739-4111 poste 232



Recommandations

Étant donné que le projet Benoist est situé sur le territoire de la MBJ, il est recommandé d'établir un premier contact avec la municipalité et la CREBJ. Une rencontre individuelle avec les directeurs de ces instances ou une rencontre de petit groupe (3-4 personnes) incluant certains administrateurs serait appropriée à cette étape-ci du développement. L'établissement d'un premier contact témoigne d'un esprit d'ouverture à l'égard du milieu d'accueil. Une approche respectueuse permettra l'établissement d'une relation empreinte de bonne volonté.

Si Ressources Cartier prenait l'initiative de s'informer au sujet des mesures de maximisation des retombées économiques et sociales élaborées par le Comité technique sur le développement minier, un intérêt de la part de l'entreprise envers les attentes du milieu d'accueil serait perçu.

Ressources Cartier pourrait s'informer auprès de la CRRNTBJ si un besoin de support dans l'organisation d'une consultation se faisait ressentir.



LEBEL-SUR-QUÉVILLON

Lebel-sur-Quévillon est la municipalité la plus rapprochée du projet Benoist et constitue un centre névralgique offrant divers produits et services. Les commerces en hébergement et restauration bénéficient de la manne de professionnels attachés à tout le secteur de l'exploration minière en effervescence dans les environs.

L'exploitation des ressources naturelles caractérise l'économie de Lebel-sur-Quévillon à l'instar de toute la Baie James qui est qualifiée de «région ressource». Les industries du secteur primaire ainsi que le secteur des services publics (santé, sécurité, éducation et bureaux régionaux des différents ministères) dominent le marché de l'emploi de la Baie James. Selon un document publié par Emploi-Québec en 2009, 90 % de la main-d'œuvre est employée dans l'exploitation des ressources naturelles et des services publics (EMPLOI-QUÉBEC, DIRECTION RÉGIONALE NORD-DU-QUÉBEC, Profil socio-économique Norddu-Québec, p.11).

Selon les propos tenus par M. Denis Lemoyne, directeur de la Société de développement de Lebel-sur-Quévillon, Fortress Papers, Résolu et la mine Langlois de Nyrstar sont actuellement les trois principaux employeurs privés de Lebel-sur-Quévillon.

Fortress Papers

En avril 2012, une vingtaine d'employés, tous de Lebel-sur-Quévillon, étaient embauchés par Fortress Papers pour entamer les travaux de transformation de l'usine de pâte à papier, qui appartenait à Domtar, en une usine de production de pâte à textile. Les travaux nécessaires à la mise en production devraient être complétés d'ici l'automne 2013. L'usine prévoit embaucher 300 travailleurs d'ici un an.

Résolu

L'entreprise forestière Résolu embauche présentement plus d'une trentaine d'employés. Des travaux visant à augmenter la productivité de l'usine de bois d'œuvre devraient entraîner des embauches supplémentaires en 2013.

Mine Langlois

La mine Langlois donne aussi un nouveau souffle à la santé économique de la municipalité. Au mois d'août 2012, la mine comptait 304 employés. Une trentaine de postes sont toujours à combler (mineurs et gestionnaires). Pour parvenir à combler les postes vacants, Nyrstar a tenu des séances de recrutement de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec.

D'autres projets miniers, dont celui des terres rares de Géoméga ainsi que le projet de la compagnie minière Maudore semblent prometteurs. Géoméga et Maudore transmettent aux administrateurs de Lebel-sur-Quévillon des informations sur l'avancement des travaux sur une base régulière.







Le développement minier entraîne d'autres secteurs dans son sillage par ses besoins connexes à l'industrie tels que le transport et les activités de soutien à l'extraction minière. De plus, les familles des employés et entrepreneurs qui viennent s'établir augmentent la demande auprès du secteur des services et de la construction résidentiels.

Démographie

La ville de Lebel-sur-Quévillon est en forte croissance depuis les deux dernières années : l'activité économique s'accroît ainsi que sa population. En effet, les données de 2012 de Statistique Canada dénombrent 2 613 résidents, alors qu'en 2011 on en répertoriait 2 159.

Il s'agit d'un vent de changement majeur pour cette communauté qui en 2006 enregistrait une baisse de 15,7 % de son taux d'accroissement total alors qu'une augmentation de 4,3 % s'observait pour l'ensemble du Québec (EMPLOI-QUÉBEC, DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-DU-QUÉBEC, *Profil socio-économique Nord-du-Québec*, Annexe 1 p.116). Cette décroissance s'explique en grande partie par le phénomène migratoire qu'ont entraîné les nombreuses pertes d'emploi caractérisant la période de 1996 à 2006. La tranche des 20 à 34 ans est celle qui a le plus participé à cet exode régional.

Le «boom minier» actuel vient souligner les conséquences du phénomène d'exode de la population active de 20 à 34 ans des dernières années. Le contexte de pénurie de main-d'œuvre touche les petites et grandes entreprises.

Emploi-Québec

Selon une série d'enquêtes réalisées par Emploi-Québec en 2011 sur les besoins de main-d'œuvre et de formation des entreprises, le manque de candidats compétents est ressorti comme une difficulté fréquemment rencontrée. Pour répondre à ce besoin, Emploi-Québec (Direction régionale Nord-du-Québec) et la Commission scolaire de la Baie-James organisent des formations professionnelles sur mesure pour les entreprises.

Emploi-Québec est un acteur de première ligne de par son mandat pour le développement de l'employabilité. Il dispose d'un fond pour soutenir des projets favorisant l'augmentation du niveau d'employabilité d'une main-d'œuvre. À titre d'exemple, la mine Langlois a établi un travail de collaboration avec Emploi-Québec pour offrir de la formation intensive à ses employés sur les lieux de travail.



Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Gérald Lemoyne, Maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon	500, Place Quévillon C.P. 430 Lebel-sur-Quévillon, Québec, J0Y 1X0 (819) 755-4826 conseil@lebel-sur-quevillon.com
Jacques Trudel, Directeur des Travaux publics et Urbanisme	500, Place Quévillon C.P. 430 Lebel-sur-Quévillon, Québec, J0Y 1X0 (819) 755-4826 Mobile (819) 755-7629 tpublics@lebel-sur-quevillon.com
Denis Lemoyne, Directeur de la Société de développement de Lebel-sur-Quévillon	555, Place Quévillon, C.P. 670 Lebel-sur-Quévillon, Québec, JOY 1X0 (819) 755-4225 sdelsq@lino.com
Ghislain Desjardins, Directeur général, Emploi-Québec, Direction régionale Nord-du-Québec	129, rue Des Forces armées Chibougamau, Québec, G8P 3A1 (418) 748-8622 poste 244





Recommandations

La maximisation des retombées économiques et sociales semble résumer l'attente principale des résidents de Lebel-sur-Quévillon et même de toute la Jamésie envers le développement minier.

Advenant un développement du projet Benoist qui impliquerait l'embauche de travailleurs à long terme, des mesures incitatives favorisant l'établissement des travailleurs à Lebel-sur-Quévillon permettraient des retombées sociales et économiques intéressantes. L'établissement des travailleurs près de leur lieu de travail est un principe qui s'oppose aux déplacements communément appelés «fly-in / fly-out » qui font en sorte que les travailleurs retournent à leur ville ou village d'origine au lieu de s'établir près de leur lieu de travail. L'installation de camps pour les travailleurs favorise les déplacements «fly-in / fly-out».

Lors d'un entretien téléphonique, M. Denis Lemoyne, directeur de la Société de développement de Lebel-sur-Quévillon, a souligné que les gestionnaires de la Ville apprécient participer au suivi des projets d'exploration minière. Les compagnies minières Maudore et Géoméga sont, selon lui, des exemples à suivre.

Il est recommandé que des échanges aient lieu entre Ressources Cartier et les principaux gestionnaires de la Ville de Lebel-sur-Quévillon. Ces échanges permettront l'établissement d'un lien de confiance ayant pour effet de favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

M. Lemoyne siège également sur le conseil d'administration de la CREBJ ainsi que sur le conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon. De par son implication dans le milieu, M. Lemoyne est une personne à contacter pour entrer en communication avec la communauté.



6 COMMUNAUTÉ CRIE DE WASWANIPI

La gestion du territoire de la Baie James est partagée entre les élus rassemblés au sein de la MBJ et les chefs des communautés cries regroupés au sein du Grand Conseil des Cris. L'Administration régionale crie (ARC) est l'instance administrative du Grand Conseil des Cris Eeyou-Istchee.

Il existe neuf communautés cries que l'on subdivise couramment en deux sous-groupes. Cinq communautés se retrouvent le long du littoral de la Baie James (Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi et Whapmagoostui) tandis que quatre communautés sont situées à l'intérieur des terres (Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou et Waswanipi).

Waswanipi

Waswanipi est la communauté crie la plus rapprochée du projet Benoist. Plus spécifiquement, elle se situe à environ 60 km, à vol d'oiseau, du site de forage du projet. En suivant la route 113, Waswanipi se trouve à 120 km au nord-est de Lebel-sur-Quévillon. En bordure de la rivière Waswanipi, ce village couvre une superficie de 415,6 km² et possède une densité de population de 3,5 hab./km² (EMPLOI-QUÉBEC, DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-DU-QUÉBEC, *Profil socio-économique Nord-du-Québec* P.32).

L'économie des villages autochtones repose davantage sur le secteur des services publics. Une culture entrepreneuriale se développe avec le soutien de divers organismes offrant support et formation aux entrepreneurs selon leur domaine d'activité. Un liste des entreprises de Waswanipi est fournie à l'annexe 4.

Les résultats obtenus pour la population de Waswanipi lors des 3 derniers recensements se chiffraient ainsi : 1261 personnes en 2001, 1473 personnes en 2006 et 1777 personnes en 2011. Les données de 2012 indiquent une légère baisse portant le nombre de la population de la communauté à 1707 individus (Statistique Canada).

La population totale de 15 ans et plus était de 910 personnes en 2006. De ce nombre, 530 personnes ne détenaient aucun certificat, diplôme ou grade postsecondaire. Néanmoins, la situation semble plus favorable à la formation post-secondaire à Waswanipi que dans d'autres communautés cries étant donné la présence du Centre régional de formation professionnelle Sabtuan (SERVICE AUX ENTRERPISES ET AUX COLLECTIVITÉS DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES À CHIBOUGAMAU, Enquête sur l'employabilité de la main-d'œuvre crie dans une perspective de développement du marché du travail en Jamésie, 2012, p. 26)

Une entente pour la formation d'une relève de mineurs provenant de la communauté de Waswanipi est actuellement en vigueur. Une douzaine de jeunes cris ont débuté une formation de 8 mois en extraction du minerai dont 80 % est offert directement à la mine du Lac Bachelor de Ressources Métanor. Satisfaite de l'expérience en cours, cette compagnie prévoit déjà accueillir une seconde cohorte provenant de la communauté de Waswanipi l'an prochain. Aux yeux de la minière, la proximité de cette communauté, qui se situe à 30 km, favorisera la rétention de ces futurs employés. D'autre part, la

Siège social



communauté de Waswanipi est heureuse d'offrir à ces jeunes une opportunité de formation et d'emploi. Ressources Métanor a également établi des partenariats avec des entreprises de Waswanipi notamment pour la préparation de repas.

Par ailleurs, selon le bilan statistique de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), on constate un bas niveau de détenteurs de permis de conduire dans les communautés autochtones. Deux explications s'offrent :

- -premièrement, la possession d'un permis de conduire n'est pas obligatoire pour circuler dans les limites des juridictions des villages cris;
- -deuxièmement, il n'existe aucune école de conduite dans les communautés d'Eeyou Istchee (SERVICE AUX ENTRERPISES ET AUX COLLECTIVITÉS DU CENTRE D'ÉTUDE COLLÉGIALES À CHIBOUGAMAU, Enquête sur l'employabilité de la main-d'œuvre crie dans une perspective de développement du marché du travail en Jamésie, 2012, p. 26-27).

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Michael Lewis, Directeur Sabtuan Centre régional de formation professionnelle	1, rue David Elder Neeposh Waswanipi, Québec, J0Y 3C0 (819) 753-4040 poste 222

Recommandations

Il est recommandé à Ressources Cartier d'employer des entrepreneurs locaux incluant ceux disponibles à Waswanipi pour la réalisation des travaux à venir.

Le nombre plus restreint de titulaires de permis de conduire dans les communautés cries doit amener Ressources Cartier à s'informer des capacités de déplacement des candidats qui pourraient être embauchés.

Si la découverte d'un gisement significatif survenait, Ressources Cartier devrait s'informer sur les programmes de formation dont ses nouveaux employés pourraient bénéficier. Le Centre régional de formation professionnel Sabtuan pourrait être contacté à cette fin.

Siège social

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



6.1 Autorités locales

L'annexe 5 présente les membres du Conseil de bande de Waswanipi. Puis, l'annexe 6 expose la structure de gouvernance de la Première Nation de Waswanipi. Cet organigramme ne présente aucun poste consacré au domaine minier sous le département des «Natural Ressources». Toutefois, depuis le mois d'avril 2012, le Conseil de bande de Waswanipi a embauché M. Robert Otterreyes afin de répondre aux demandes croissantes provenant des compagnies minières. M. Otterreyes travaillait pour le Conseil de Waswanipi depuis déjà deux ans à titre de consultant. Les compagnies d'exploration minière qui se comportent en bon citoyen corporatif doivent communiquer avec cet intervenant afin d'établir un lien de communication avec les gestionnaires de la communauté et les maîtres de trappe touchés par leur projet d'exploration.

M. Ottereyes est impliqué dans la planification du projet Benoist depuis le début des travaux. Il informe Ressources Cartier des lignes de conduites à respecter et des points de sensibilité à considérer sur les terrains de trappe touchés.

M. Ottereyes a été rencontré le 4 octobre 2012. Lors de cette discussion, il nous a fait part d'ententes récentes signées avec Géoméga et Canada Rare Earth. Ces ententes sont appelées «Pre-development agreement» (PDA). Elles contiennent des conditions de dimensions économiques et sociales à l'égard des communautés autochtones. Des mesures de suivi environnemental sont également intégrées au PDA.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Robert Ottereyes, Agent de liaison/négociateur, Première	(819) 218-2533
Nation crie de Waswanipi	rloeyes@hotmail.com
Steven Blacksmith, Directeur aux Ressources naturelles,	Diom Blacksmith building
Première Nation crie de Waswanipi	Waswanipi, Québec, J0Y 3C0 (819) 753-2587

Siège social



Recommandations

Le nettoyage du site de forage de l'été 2012 effectué par Ressources Cartier devrait être mentionné à M. Steven Blacksmith. Ce nettoyage témoigne d'une valeur de respect envers l'environnement à laquelle adhère Ressources Cartier. M. Blacksmith a fait une courte apparition lors de la consultation des maîtres de trappe tenue le 25 juillet 2012 à Waswanipi. Il venait y exprimer une préoccupation à l'égard des sites de forages souillés dont aucune norme ou règlementation n'encadre la responsabilité.

Il est recommandé que l'équipe de Ressources Cartier s'assure que ce processus de nettoyage et de réaménagement des lieux soit appliqué à tout site de forage lorsque les travaux sont terminés. L'état dans lequel les Cris trouveront les lieux après le départ de Ressources Cartier contribuera à construire une réputation honorable à Ressources Cartier.

De l'avis de M. Ottereyes, le territoire du projet Benoist comprend plusieurs éléments sensibles dont le lac Pusticamica. M. Ottereyes signalait que la présence du lac Pusticamica pourrait compromettre le développement du projet. Les éléments sensibles qui s'y rattachent (présence d'une frayère, par exemple) en font un élément de contrainte important. De plus, M. Ottereyes a indiqué que les maîtres de trappe impliqués s'adonnent aux activités traditionnelles de chasse, pêche et trappe sur une base régulière. Un des maîtres de trappe serait même bénéficiaire d'un programme d'aide social bonifié à partir d'un minimum de 110 jours passés en forêt et majoré pour chaque journée supplémentaire.

Reconnu comme un élément sensible à titre «d'habitat du poisson» 1 par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, cet habitat exige la réalisation d'une évaluation environnementale. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE 2012) est également applicable lorsqu'un projet a des «effets qui touchent les peuples autochtones, par exemple leur usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles»².

M. Ottereyes connaît ces processus d'évaluation fédérale et soulignait que gouvernement fédéral l'intervention du dans les environnementales impliquant un lac et l'habitat du poisson peut s'étendre sur plus d'une année.

Siège social

² Idem.

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO T: (418) 923-2887 adeshaies@envirocree.com



Agence canadienne d'évaluation environnementale. http://www.ceaa-acee.gc.ca Consulté le 2 octobre 2012.



Ressources Cartier devra donc prendre en considération ces éléments de contraintes environnementales, humaines et politiques dans l'évaluation des investissements à venir pour le projet Benoist.

Pour éviter toute dérive pouvant résulter d'une mauvaise compréhension des implications relatives aux perturbations territoriales engendrées par le projet Benoist, Ressources Cartier devrait soutenir des relations étroites avec les autorités locales impliquées ainsi que les maîtres de trappe concernés.

M. Ottereyes signalait qu'advenant la découverte d'un gisement aurifère prometteur, Ressources Cartier devrait également signer un PDA.

6.2 Convention de la Baie James et du Nord québécois

Chapitre 5

Afin de comprendre les droits des autochtones sur le territoire de la Baie James, il importe de rappeler les différents régimes établis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et les Ententes subséquentes. Le chapitre 5 de la CBJNQ contient les dispositions relatives au régime foncier qui subdivisent tout le territoire de la Baie James en terres de catégorie I, II et III.

Selon le chapitre 5, les terres de catégorie I sont de l'usage et bénéfice exclusif aux autochtones. Toutefois, des distinctions sont convenues sur la gouvernance respective des sous-catégories des terres de catégorie I, c'est-à-dire IA et IB. Les terres de catégorie IA sont gérées par des Conseils de bande et appartiennent au gouvernement du Canada. Les terres de catégorie IB sont une propriété du Québec et leur gestion est consentie à des corporations à caractère municipal composées uniquement de Cris. Les membres des Conseils de bande exerçant leurs compétences sur les terres de catégorie IA sont aussi ceux qui dirigent les corporations foncières des terres de catégorie IB.

Les terres de catégorie II concèdent aux Cris des droits exclusifs de chasse, pêche et trappage. Toutefois, les usages et bénéfices des terres de catégorie II demeurent sous autorité provinciale. Les dispositions concernant les terres de catégorie II prévoient que le gouvernement du Québec pourra en prendre possession pour des projets de développement à condition de les remplacer ou d'octroyer une indemnisation si le développement prévu rend impossible les activités de chasse, pêche ou piégeage jusqu'alors pratiquées sur ces terres.

Les terres de catégorie III sont de compétences provinciales. Elles se conforment aux lois et aux règlements du Québec relatifs aux terres publiques (CBJNQ al.5.3). Le projet Benoist de Ressources Cartier se retrouve sur des terres de catégorie III.

T: (418) 923-2887

adeshaies@envirocree.com



Chapitre 22

En accord avec le chapitre 22 de la CBJNQ, la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* distingue les procédures d'évaluation applicables d'une part dans le Québec méridional et d'autre part sur les territoires conventionnés. Ces procédures sont différentes en ce qui a trait à la participation des autochtones au sein d'autorités administratives distinctes.

Le chapitre 22 de la CBJNQ présente le régime de protection de l'environnement et du milieu social des Cris. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a été créé pour veiller à l'application du chapitre 22.

Sur le territoire de la CBJNQ, le comité d'évaluation (COMEV) recommande au MDDEFP d'assujettir ou non le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. C'est également le COMEV qui élabore la directive sur la portée de l'étude d'impact à réaliser. En cas de non-assujettissement du projet, le COMEV rédige l'*Avis de non-assujettissement*. Puis, c'est le comité d'examen (COMEX) qui est chargé de faire l'examen de l'étude d'impact (MRN, Portrait territorial Nord-du-Québec, 2010).

Le CCEBJ émet ses recommandations au COMEV et au COMEX pour tout projet pouvant affecter le régime de protection de l'environnement et du milieu social présenté au chapitre 22.

«L'Entente»

L'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou-Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou-Istchee et le gouvernement du Québec (L'Entente), signée en juillet 2012, modifie les droits des autochtones sur les terres de catégorie II. Une plus grande autonomie et une plus grande responsabilité à l'égard de la planification et de l'utilisation des terres et des ressources leur sont accordées (Entente p.1). En matière de gestion municipale, les fonctions et pouvoirs attribués à une municipalité ainsi qu'à une MRC, dont la planification d'un schéma d'aménagement et de développement, sera exercée par le Gouvernement de la nation crie. De plus, celui-ci agira à titre de conférence régionale des élus à l'égard des terres de catégorie I et II (Entente p.13-15).

Les terres de catégorie III seront sous la gouvernance du Gouvernement régional d'Eeyou-Istchee-Baie-James. Cette nouvelle entité rassemblera sur une base permanente des représentants des Cris ainsi que des représentants des Jamésiens. Ce gouvernement assurera la planification de l'aménagement et du développement sur les terres de catégorie III ainsi que toute autre compétence, fonction ou pouvoir attribuable par la loi à une MRC (Entente p.30). Les autorités cries profiteront d'une plus grande participation au système de gouvernance des terres de catégorie III en collaboration avec les autorités jamésiennes.

Ce contexte de remaniement des structures et mandats des instances engendre de l'incertitude auprès des employés concernés. Des Jamésiens expriment aussi des inquiétudes à l'égard de «traitements de faveur» dont pourraient bénéficier les communautés cries au détriment des Jamésiens. Néanmoins,



L'Entente semble susciter l'enthousiasme des élus et autres administrateurs qui y voient un moyen favorisant la communication entre les deux ethnies qui partagent un même territoire.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Josée Brazeau	180, boul. Rideau, 1er étage
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de	Rouyn-Noranda, Québec, J9X 1N9
la Faune et des Parcs	819-763-3333 poste 261

Recommandations

Mme Josée Brazeau, de la direction régionale du MDDEFP, est responsable des dossiers d'étude d'impact environnemental sur le territoire. Elle sera la personne ressource à contacter advenant la nécessité d'entreprendre un tel processus.

Les inquiétudes sur les «traitements de faveur» et le sentiment d'injustice à l'égard des mesures déployées suite à la signature de la CBJNQ et des Ententes qui suivirent doivent être abordés avec diligence. Les Cris ont concédé l'usage de leur territoire au Québécois au début des années soixante-dix en échange de moyens leur permettant de se développer économiquement tout en protégeant leur culture ancestrale. Ressources Cartier doit faire preuve de respect envers les ententes conclues qui résultent de négociations complexes. Une prise de position pourrait encourager les débats et critiques pouvant entraîner des désaccords d'ordre personnel.

6.3 Chasse, pêche et trappe

C'est le chapitre 24 de la CBJNQ qui contient des dispositions concédant aux Cris des droits exclusifs de chasse, de pêche et de trappe. On y reconnaît la priorité d'accès aux ressources pour la poursuite des activités traditionnelles. Sur le territoire de la Baie James on retrouve un total de 300 terrains de trappe réparties parmi les familles cries (Annexe 1 du document Avis du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) aux gouvernements, mai 2010). La communauté de Waswanipi détient 52 terrains de trappe. Selon le régime de chasse, de pêche et de trappage de la

Siège social

T: (418) 923-2887

adeshaies@envirocree.com

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1C0



CBJNO, seuls les bénéficiaires cris (signataires de la CBJNO) sont autorisés à pratiquer ces activités sur les terres de catégorie I. Ils détiennent aussi des droits exclusifs sur les terres de catégorie II, mais peuvent autoriser des non-bénéficiaires à y pratiquer la chasse et la pêche sportives. Les terres de catégorie III sont soumises au principe de conservation de la faune et accessibles aux non-autochtones selon les lois et règles émises par le MRN. Toutefois, le droit d'exploitation permet aux Cris de chasser, pêcher et piéger toutes les espèces fauniques, peu importe la saison, et ce partout sur le territoire. Bien que le droit d'exploiter soit assujetti au principe de conservation de la faune qui interdit l'exploitation d'espèces vulnérables ou menacées, le principe de priorité d'exploitation accordé aux Cris constitue un accès privilégié, face aux non-autochtones, advenant une raréfaction d'une espèce exploitée.³

Les dispositions de la CBJNQ ont permis la création du Comité Conjoint pour surveiller et administrer l'application du chapitre 24. Le Comité Conjoint est composé de représentants des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des représentants autochtones. Il se réunit 4 fois par année.

Les activités de chasse et de pêche demeurent, pour plusieurs Cris, une activité de subsistance. Selon la saison, la population crie se déplace en bateau à moteur, en canot, en camionnette ou en motoneige sur les nombreux sentiers aménagés dans cette région. Les saisons sont identifiées en fonction des activités de chasse, de pêche ou de trappe pratiquées. Le calendrier cri se divise en 6 saisons :

Pipun: janvier-février

Période hivernale où les fourrures animales sont à leur meilleur et les trappeurs multiplient leurs pièges.

Siikun: mars-avril.

C'est la saison de la neige croutée. Les familles cries migrent vers les camps pour chasser l'orignal et se préparer pour la chasse à la sauvagine (outarde).

Miyuskamin: mai-juin

Le début du mois de mai est marqué par un long congé scolaire de deux semaines consacré à l'activité traditionnelle de chasse à l'outarde, appelé «Goose break». La chasse à l'outarde est également pratiquée durant la migration automnale, mais de façon moins intensive.

Niipin: juillet et août

Une saison où l'on pratique la pêche et la cueillette de petits fruits.

Waastepikun: septembre-octobre

C'est la période prisée pour la chasse intensive à l'orignal, à l'ours et aux petits gibiers. Les familles se rendent sur leurs terrains de trappe suivant les conseils du maître de trappe.

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO

Siège social

T: (418) 923-2887

adeshaies@envirocree.com

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. www.ccebj-jbacce.ca



Yikwaatin: novembre-décembre

Les activités sont limitées par le gel de l'eau et la minceur de la glace. Les communautés autochtones se préparent pour l'hiver.

Chaque terrain de trappe appartient à une famille crie dont l'un de ses membres détient le titre de maître de trappe (ou tallyman selon l'appellation anglophone). Celui-ci est un chasseur/piégeur dont la connaissance pointue de son territoire et des espèces animales qui y habitent lui confère le rôle d'interlocuteur pour tout ce qui a trait à l'exploitation à grande ou petite échelle de ce territoire.

Les parties prenantes directement touchées par le lieu d'intervention de Ressources Cartier sont d'abord les membres de la grande famille Blacksmith possédant des terrains de trappe sur ce territoire.

Plus spécifiquement, le projet Benoist touche trois terrains de trappe. À certains endroits, les divisions entre les trois terrains touchés se situent directement sur les eaux du lac Pusticamica et de la rivière O'Sullivan. La carte intitulée «Éléments sensibles» à l'annexe 7 présente les divisions de ces terrains. Les maîtres de trappe des terrains suivants sont touchés par le projet :

➤ W-24 B : Louis Blacksmith (Secteur du gîte Pusticamica)

➤ W-24 : Keith Blacksmith ➤ W-24 A : Franky Blacksmith

Les maîtres de trappe ont été rencontrés le 25 juillet 2012 à Waswanipi. M. Paul Dixon, coordonnateur de l'Association des trappeurs cris de Waswanipi, a regroupé les trappeurs afin que nous puissions les consulter. Son engagement en faveur de la préservation du mode de vie ancestral des Cris ainsi que son souci de protection de la faune et de la flore sur lesquelles ce mode de vie repose font de lui un être de confiance et d'influence au sein de l'Association. De plus, après avoir lui-même passé plus de 20 ans de sa vie dans la forêt en pratiquant un mode de vie traditionnel, M. Dixon possède de précieuses connaissances sur les écosystèmes environnants le village de Waswanipi.

Lors de la consultation des maîtres de trappe, ces derniers ont indiqué différents éléments sensibles présents sur leurs territoires :

- -Une frayère à doré;
- -Une source d'eau naturelle;
- -Un ravage d'orignal;
- -Des sites de pêche fructueux;
- -Des aires de trappes;
- -Leurs camps d'été et d'hiver.

administration@envirocree.com





Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Louis Blacksmith, Maître de trappe, W 24-B	(819) 753-2083
Keith Blacksmith, Maître de trappe, W 24	
Franky Blacksmith, Maître de trappe, W 24-A	(819) 753-8045
Paul Dixon, Coordonnateur, Association locale des	(819) 753-2322
trappeurs cris de Waswanipi.	cta@waswanipi.com

Recommandations

Dans le respect de la volonté de ces maîtres de trappe, la localisation des éléments sensibles demeurera confidentielle pour le grand public. Des précisions seront uniquement transmises à Ressources Cartier afin que ces éléments de sensibilité soient épargnés et protégés des impacts résultants des travaux de forage.

Les inquiétudes exprimées par les maîtres de trappe abordaient de manière prioritaire la contamination de l'eau. Manifestement, le lac semble être d'un intérêt majeur pour son apport en eau de qualité pour les espèces fauniques et aquatiques consommées. De plus, les maîtres de trappe de cette famille ont raconté que les îles se trouvant sur le lac sont le refuge des orignaux femelles qui viennent y mettre bas. Sur ces îles, les petits sont protégés des loups prédateurs qui ne traversent pas le lac. Puisque la viande d'orignal constitue un aliment de base du régime traditionnel des Cris de Waswanipi, la protection des îles qui assurent la reproduction de l'espèce est fortement recommandée.

Enfin, la protection du lac devra faire l'objet d'une grande prudence de la part de Ressources Cartier ainsi que de la part de l'équipe de foreurs. Ressources Cartier devrait «auto-contraindre» ses activités de forage par une bande riveraine de protection importante. Les modalités concernant l'établissement de cette bande riveraine devrait être discutées avec les maîtres de trappe.







Des préoccupations concernant le respect des périodes de chasse aussi ont été formulées. La période du «Moose break» (mi-septembre à la fin du mois d'octobre) ainsi que la période du «Goose break» (mi-avril à la mi-mai) ont été indiquées comme des périodes de chasse intensive. Ces chasseurs soulignent que pendant ces périodes, le silence est de mise. Une foreuse pourrait éloigner les proies.

Les maîtres de trappe sont considérés comme les gardiens du territoire. Leur attachement au territoire repose sur un mode de vie traditionnel impliquant un approvisionnement alimentaire basé sur la chasse, la pêche et le piégeage. La qualité de l'environnement est d'une importance fondamentale pour les Cris. Encore aujourd'hui, plusieurs familles cries se procurent une quantité significative de leur nourriture sur leurs terrains de piégeage. Pour les Cris, un environnement riche en espèces fauniques et aquatiques est synonyme de confort et d'abondance. À l'opposé, un environnement naturel en péril signifie une menace à leur survie.





7 PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

7.1 Patrimoine culturel

Un seul élément patrimonial a été identifié à proximité de la zone d'étude du projet Benoist. Il s'agit d'un lieu de sépulture situé sur le terrain de trappe de M. Keith Blacksmith sur les berges à l'embouchure de la rivière O'Sullivan. Il s'agit d'un cimetière familial où reposent les défunts de la famille Blacksmith.

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) indique que le titulaire d'un permis d'intervention en milieu forestier doit conserver une lisière boisée de 30 mètres autour d'un site de sépulture.

Recommandations

Puisque ce lieu se trouve à l'extérieur de la zone de diagnostic, aucune recommandation particulière n'est formulée.

7.2 Potentiel archéologique

Selon les données provenant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aucun site archéologique n'a été identifié à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude. Toutefois, étant donné la nouvelle Loi 82 (Loi sur le patrimoine culturel), adoptée le 19 octobre 2011 et qui entrera en vigueur le 19 octobre 2012, tous les projets miniers devront soumettre le territoire convoité à une étude de potentiel archéologique. Selon les explications fournies par M. Marc Côté, archéologue, ces études consisteront à hiérarchiser les espaces à potentiel archéologique et permettront de déterminer une gradation sur des subdivisions propres à une zone sous étude. Seules les subdivisions à «fort potentiel» feront l'objet de fouilles archéologiques subséquentes.



Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Marc Côté, Archéologue, Archéo 08	200 rue Côté Ouest, C.P. 330 Évain, Québec, JOZ 1Y0 (819) 768-2112 marc.cote@archeo08.qc.ca
Mathieu Beaudry, Conseiller au développement culturel, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.	145, ave Québec Rouyn-Noranda, Québec, J9X 6M8 (819) 763-3517 poste 226 mathieu.beaudry@mcccf.gouv.qc.ca

Recommandations

L'article 41 de la Loi sur les biens culturels stipule que «Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délais».

Le respect de cette loi est sans contredit une reconnaissance envers le patrimoine et la culture des Premières Nations. Les rives du lac où s'installaient habituellement les Premiers peuples qui empruntaient les voies navigables pour leur déplacement représentent sans doute un certain potentiel archéologique. Une attention particulière devra donc être accordée aux zones de forage à l'intérieur d'une bande riveraine d'au moins 100 mètres.

Un niveau de contrainte supplémentaire a donc été ajouté aux berges du lac Pusticamica sur la «carte synthèse» (annexe 10).



8 MIQUELON ET LA POURVOIRIE LE PORTAGE

Les hameaux de Miquelon et Desmaraisville partagent une population de 43 individus. (Tourisme Québec, *Guide touristique officiel, Baie-James & Eeyou Istchee 2012-2013*, p.75). Miquelon est situé en bordure de la rivière O'Sullivan reliant le lac Pusticamica au grand lac Waswanipi.

M. Michel Pratte est propriétaire de la pourvoirie le Portage. La pourvoirie est située au point de jonction entre la rivière O'Sullivan et la route 113. M. Pratte est le principal entrepreneur de Miquelon. Une station service, lui appartenant aussi, fait office de réception pour les clients de la pourvoirie et de point de ravitaillement pour les voyageurs circulant sur la route 113. Les infrastructures de la pourvoirie incluent des chalets, un terrain de camping, un édifice de type dortoir et une cuisine pouvant accueillir des travailleurs. Des travailleurs forestiers louaient ces services au cours de l'été 2012.

En période estivale, la pourvoirie propose aux pêcheurs expérimentés d'emprunter l'étroit chenal que forme la rivière O'Sullivan pour naviguer jusqu'au lac Pusticamica. En direction du lac Waswanipi, le niveau de l'eau de la rivière est trop bas et le débit trop rapide. Certains clients de la pourvoirie transportent leur embarcation jusqu'au lac Waswanipi où une descente de bateau est aménagée. M. Pratte propose comme solution à cette situation l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau à proximité de l'embouchure du lac Pusticamica.

La pourvoirie Le Portage est présentement à vendre. Depuis quelques années, l'établissement n'est plus rentable. Le propriétaire ferme l'hiver depuis deux ans. Le processus de vente de la pourvoirie fait face à différents obstacles. D'abord le bas niveau de l'eau de la rivière exige des clients des connaissances de navigation en haut fond. Pour tous ceux qui ne possèdent pas ces connaissances et habiletés, les sites de pêche du Lac Pusticamica sont difficilement accessibles. Deuxièmement, bien que certaines rénovations aient récemment été effectuées, l'entretien des chalets de la pourvoirie a été négligé. Cette négligence donne un coup d'œil peu reluisant des chalets, bien que le lieu offre un paysage naturel plaisant.

Un troisième élément complexifie le processus de vente : la législation particulière qui s'applique au territoire conventionné. Selon les dispositions de l'article 50.1 de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, tout transfert de permis de pourvoirie est assujetti au *droit de premier choix des autochtones*. La vente d'une pourvoirie en territoire conventionné exige du vendeur de préparer une demande de transfert de permis auprès du MRN. Celui-ci soumet ensuite la demande au Comité conjoint qui à son tour en vérifie la conformité. Le Comité conjoint informe l'Administration régionale crie du processus de vente en cours. À partir du jour où l'ARC est informée, un délai de 4 mois s'impose avant qu'elle indique si elle souhaite se substituer à l'acheteur en se prévalant du droit de premier choix. Toute la chaîne administrative qui s'impose à un transfert de permis de pourvoirie en territoire conventionné peut s'étaler sur une période allant jusqu'à un an. Pour plus de renseignements à ce sujet, il est possible de communiquer avec Mme Nathalie Desjardins à la Direction régionale du MRN à Chibougamau.

Le propriétaire de la pourvoirie a été rencontré au mois de juillet 2012. À ce moment, il n'exprimait que peu d'intérêt à l'égard du projet Benoist. En se référant à la reprise des travaux de la mine Bachelor à Desmaraisville qui n'a pas apporté de clients à la pourvoirie, le propriétaire justifie son désenchantement face



au développement minier. Les dirigeants de la mine Bachelor n'ont pas utilisé les services de la pourvoirie pour loger leurs travailleurs qui proviennent de l'extérieur. M. Pratte reproche aussi à l'équipe de Ressources Cartier d'avoir opté pour l'aménagement d'un camp pour les foreurs au lieu d'utiliser les services de la pourvoirie. Pour Ressources Cartier, la distance à parcourir représentait un obstacle majeur, mais, à ce sujet, M. Pratte remémore l'époque où il entretenait un chemin forestier reliant la route 113, à la hauteur de Miquelon, au chemin forestier 1000. Il souligne que le nettoyage de ce chemin forestier réduirait la distance séparant Miquelon du site de forage.

M. Pratte dénonce également l'absence de représentativité des hameaux de Miquelon et Desmaraisville auprès de la Municipalité de la Baie-James. Cette organisation municipale suscite chez ce citoyen un sentiment de laisser pour compte qui alimente la désillusion exprimée face au développement minier.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées			
Michel Pratte, Propriétaire, pourvoirie Le Portage à Miquelon	Miquelon (819) 753-2381 pourvoyeurleportage@tlb.sympatico.ca			
Nathalie Desjardins, Technicienne de la faune, Direction	Chibougamau			
régionale Nord-du-Québec du MRN	(418) 748-7701 poste 251			
Nancy Laflamme, Responsable des dossiers de pourvoirie,	Chibougamau			
Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	(418) 748-7701			

Recommandations

Bien que M. Pratte exprime peu d'attentes et d'intérêt à l'égard du projet Benoist, il importe de poursuivre les communications et d'être à l'écoute de ses préoccupations. M. Pratte exprime des insatisfactions résultant d'une conjoncture de différents facteurs. Le discernement doit guider les échanges avec lui afin d'évaluer la légitimité des reproches qui pourraient être adressés à Ressources Cartier. Le processus de vente de la pourvoirie était entamé avant l'arrivée de l'équipe de Ressources Cartier au bord du lac Pusticamica.

Advenant l'exécution de travaux justifiant l'aménagement et l'entretien d'un chemin forestier sur plusieurs kilomètres, Ressources Cartier pourrait envisager la possibilité de louer les services de la pourvoirie Le Portage pour ses travailleurs. Si le projet Benoist se développait, il serait à propos d'aborder la situation des

T: (418) 923-2887

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



hameaux de Miquelon et Desmaraisville avec la MBJ afin d'entrevoir l'avenir qu'envisage cette instance envers leur statut et leur potentiel d'expansion.

M. Pratte soulignait que les pêcheurs qui ont bénéficié des services de la pourvoirie Le Portage au cours de l'été 2012, entendait la foreuse alors qu'ils pêchaient près de la péninsule. Cette information devrait être validée et considérée lors de la détermination des prochains lieux de forage. Si des travaux de forage venaient qu'à être exécutés sur un terrain en relief, il faudrait aussi songer à la protection du patrimoine paysagé pour les pêcheurs et plaisanciers naviguant sur le lac. Les propriétaires de la pourvoirie devront être impliqués afin d'identifier des mesures d'atténuation pour la clientèle de la pourvoirie. Une entente intégrant des modalités d'exécution des travaux pourrait être convenue entre les deux parties dont des paramètres applicables à une bande riveraine.

M. Pratte partage le territoire de sa pourvoirie avec des familles cries qui y possèdent des terrains de trappe. Il souligne que les préoccupations principales des Cris s'articulent principalement autour de la protection de l'environnement. De son point de vue, qu'il partage avec d'autres Jamésiens, les retombées économiques qu'apporteront les projets de développement minier pour la Jamésie représentent la principale préoccupation. Ce discours tenu par M. Pratte fait référence à une réalité généralisée. En effet, les Jamésiens semblent se soucier davantage des retombées économiques générées par les projets miniers tandis que les autochtones accordent davantage de valeur à la protection de l'environnement.

Un développement minier perturberait sans doute le patrimoine faunique et paysagé sur lequel repose les loisirs et attraits proposés par la pourvoirie à sa clientèle. En ce sens, un éventuel acheteur pourrait être freiné à l'idée d'un développement minier en bordure du lac. Ressources Cartier devra donc impliquer les futurs propriétaires dans le développement du projet afin d'harmoniser les deux vocations de ce territoire.

La carte à l'annexe 7 intitulée «éléments sensibles» présente le territoire couvert par la pourvoirie Le Portage.



9 LE TERRITOIRE PUBLIC

Le MRN agit à titre de gestionnaire des différentes affectations des terres du domaine de l'État. Il doit veiller à l'équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Le MDDEFP veille à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et reçoit les plaintes à caractère environnemental. Ainsi, le MDDEFP veille également sur la protection de l'environnement et l'harmonisation de ses différents usages.

Les prochaines sections traitent du milieu biologique où se déroule le projet Benoist. Le projet Benoist étant sur des terres publiques, le traitement des composantes du milieu biologique ont en commun les parties prenantes ministérielles du MRN et du MDDEFP.

Une Direction régionale et une unité de gestion du MRN se partagent le travail sur le territoire de la Baie James tandis qu'une seule direction régionale du MDDEFP dessert l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées		
Direction régionale des Ressources naturelles	1121, boul. Industriel C.P. 159 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0 (819) 755-4838		
Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de Chibougamau	624, 3 ^e Rue Chibougamau, Québec G8P 1P1 (418) 748-2647		
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et Nord-du- Québec du MDDEFP	180, boul. Rideau, 1 ^{er} étage Rouyn-Noranda, Québec, J9X 1N9 (819) 763-3333		

9.1 Le lac Pusticamica

Le site de la propriété Benoist est situé en partie sur le lac Pusticamica et en périphérie de celui-ci.

Le lac Pusticamica est complètement entouré de terrains de trappe appartenant à différents membres de la famille Blacksmith de Waswanipi. Le poisson est un aliment qui compose le régime traditionnel des Cris et ce

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



lac est un de leurs lieux d'approvisionnement. Une frayère à doré jaune est située à l'intérieur du projet Benoist. La frayère représente un élément qui contribue à hausser le niveau de sensibilité du lac.

De plus, les clients de la pourvoirie Le Portage pêchent sur le lac Pusticamica.

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) exige, selon l'article 2, de «conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 mètre sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain». Les interventions en milieu hydrique ou dans la bande riveraine de 10 m, ou 15 m si la pente est supérieure à 30%, nécessitent un certificat d'autorisation délivré par le MDDEFP, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Bassins versants

L'eau du lac Pusticamica se verse dans la rivière O'Sullivan pour ensuite rejoindre le grand lac Waswanipi. Ces plans d'eau sont inclus dans le sous-bassin de la rivière Waswanipi, qui est un sous-bassin de la rivière Nottaway. L'écoulement de ces cours d'eaux se termine au sud de la Baie James.

Les principaux intéressés par la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui y vivent ou faunique qui s'y abreuvent sont les chasseurs et pêcheurs de la famille Blacksmith. Les principaux interlocuteurs sont donc les maîtres de trappe de ces familles. M. Robert Ottereyes a le rôle de négocier en leur nom avec les entreprises forestières et minières qui souhaitent exploiter le territoire qui les nourrit.

De plus, le Conseil de bande de Waswanipi est doté d'un département responsable de l'environnement. L'administrateur responsable est M. Johnny Cooper. La surveillance de la qualité de l'eau fait partie du mandat de la protection de l'environnement de la collectivité de Waswanipi. La communauté de Waswanipi s'approvisionne en eau potable dans la rivière Waswanipi.

Le pourvoyeur M. Pratte représente également une partie prenante de par l'importance de la qualité de l'eau du lac et des espèces aquatiques pour la réputation commerciale de son entreprise.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Louis Blacksmith, Maître de trappe, W 24-B	(819) 753-2083
Keith Blacksmith, Maître de trappe, W 24-A	
Franky Blacksmith, Maître de trappe, W 24	(819) 753-8045
Robert Ottereyes, Agent de liaison/négociateur	(819) 218-2533
Première Nation crie de Waswanipi	rloeyes@hotmail.com

T: (418) 923-2887

administration@envirocree.com

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



Johnny Cooper Jr., Administrateur responsable de l'environnement, Première Nation crie de Waswanipi	Diom Blacksmith building Waswanipi (Québec), J0Y 3C0 (819) 753-2587
Michel Pratte, Propriétaire, pourvoirie Le Portage à Miquelon	Miquelon (819) 753-2381 pourvoyeurleportage@tlb.sympatico.ca

Le lac Pusticamica représente un élément de haute sensibilité auquel il faut apporter une attention particulière. Le rapport alimentaire qu'entretiennent les cris avec leur territoire ne doit pas être négligé ou réduit. Ressources Cartier doit entretenir des liens étroits et respectueux avec les maîtres de trappe pour lesquels le lac Pusticamica représente une grande richesse. Les décideurs de Ressources Cartier attachés au projet Benoist devrait respecter les limites et contraintes environnementales exprimés par les maîtres de trappe. La détermination d'une bande riveraine auto-contraignante devrait avoir lieu en compagnie de ces derniers.

Étant donné l'utilisation du lac Pusticamica par les clients de la pourvoirie Le Portage, des mesures d'atténuation réduisant l'impact des travaux de forage sur la pratique de la pêche devraient faire l'objet de discussions avec le propriétaire. L'idée d'établir une entente présentée dans la section consacrée à la pourvoirie devrait contenir des dispositions à cet égard.

Par ailleurs, en plus des précautions normales prises par l'équipe de terrain employée aux travaux de forage pour éviter les déversements d'huile, d'essence ou autre substances nuisibles, la présence d'une bande de végétation laissée en place autour du lac constitue un filtre naturel protecteur. Toutes activités ayant lieu dans le bassin versant ont un impact à divers degrés.

La «carte synthèse» (annexe 10) présente le niveau de contrainte du lac Pusticamica.



9.2 Milieux humides

On retrouve six milieux humides à l'intérieur de la propriété. Ces milieux humides sont localisés sur la carte «éléments sensibles» (annexe 7).

Les milieux humides constituent un capital environnemental majeur par le rôle qu'ils jouent dans la qualité des cours d'eau et par l'importance de la biodiversité qu'on y retrouve. De plus, Canards Illimités avance qu'ils pourraient constituer un puits à gaz carbonique intéressant et être inclus dans une stratégie de lutte aux changements climatiques.

L'importance des milieux humides est très bien documentée dans la littérature scientifique. Le maintien des fonctions écologiques des milieux humides sur un territoire fait partie d'une approche de développement durable. Dans ce cas-ci, la préservation des milieux humides contribue à la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Waswanipi et au maintien de la biodiversité.

L'inventaire réalisé par Canards Illimités indique où se situent les milieux humides non boisés, c'est-à-dire les tourbières et les marécages inondés ou arbustifs. Ces milieux humides sont facilement identifiables sur le terrain ou par photo-interprétation et sont généralement identifiés comme tels sur les cartes topographiques ou écoforestières. Il est à considérer que les milieux humides non boisés attirent la sauvagine et les orignaux et donc, des chasseurs.

Recommandations

Selon le principe de précaution et pour des fins de préservation de la qualité de l'environnement et de la biodiversité, il est recommandé d'éviter de réaliser des travaux d'exploration mécanisés dans un milieu humide. En évitant les milieux humides, les travaux d'exploration interféreront moins avec l'activité de chasse à l'orignal et à la sauvagine. Autant que possible, les interventions devraient être réalisées pendant la saison hivernale.

Il est à noter que les interventions en milieu hydrique ou dans la bande riveraine de 10 m (ou 15 m, si la pente est supérieure à 30 %) nécessitent un certificat d'autorisation délivré par le MDDEFP, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, lorsque le gel au sol est de plus de 35 cm, le certificat d'autorisation n'est pas exigé.



Refuges biologiques

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières désignées par le MRN en vertu de la l'article 24.10 de la Loi sur les forêts.

«Les refuges biologiques sont protégés afin de conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique. La présence d'un grand nombre de refuges biologiques favorise la conservation de la biodiversité, puisqu'ils peuvent servir de "fover de dispersion" pour les espèces à petit domaine vital associées aux vieilles forêts ou, encore, de "relais de dispersion" pour les espèces à plus grand domaine vital. Ils favoriseraient ainsi la connectivité écologique entre les aires protégées de grande dimension comme les parcs nationaux, les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques. La conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts inscrits dans la Loi sur les forêts.»⁴

Certains refuges biologiques inscrits (RBI) apparaissent au Registre des aires protégées du MDDEFP. Les autres relèvent uniquement de la loi sur les forêts et ne sont pas considérés comme étant des aires protégées; ce sont les refuges biologiques non-inscrits (RBNI).

On retrouve cinq refuges biologiques ainsi qu'une aire protégée projetée dans un rayon de 25 km du projet (annexe 7). Le refuge le plus près est le refuge 087633070R004, d'une superficie de 409,54 ha, directement situé dans le centre-sud de la propriété Benoist. Le refuge 087633050R006, d'une superficie de 382,04 ha, est localisé à 270 m au nord de la propriété où toute exploration est interdite. Les refuges 087623040R015 et 087633070R003 se situent respectivement à 19 km à l'est et 6 km au sud et l'exploration y est interdite. Un dernier refuge, 087633050R001, à 12 km au sud-ouest de la propriété a une superficie de 438,25 ha. C'est le seul de ces derniers à être inscrit au registre des aires protégées. Le lac Waswanipi et son pourtour font l'objet d'un projet d'aire protégée au MDDEFP. À huit kilomètres au nord du site on retrouve une douzaine d'îlots de forêt d'expérimentations. Ces dernières sont strictement réservées à la recherche scientifique.

Selon les «lignes directrices pour la gestion des refuges biologiques désignés en vertu de l'article 24.10 de la Loi sur les forêts», les activités d'aménagement forestier associées à un droit existant sont permises.

Toutefois, le MRN imposera des conditions particulières lors de l'émission d'une autorisation ou d'un permis d'intervention forestière en vue d'activités minières (ou permis autres fins) délivrés dans un refuge biologique. Les modalités de réalisation d'une activité seront plus contraignantes dans les RBNI qu'ailleurs en forêt publique, tout en étant moins contraignantes que dans les RBI.

consulté le 29 septembre 2012.

T: (418) 923-2887

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO

⁴ http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs-refuges.jsp#refuge,



Bien que s'adressant d'abord aux activités d'exploitation forestière, il est recommandé d'éviter de réaliser des travaux d'exploration à l'intérieur du refuge biologique, afin de respecter l'objectif de préserver des forêts mûres et surannées.

Néanmoins, si des activités d'exploration sont nécessaires à l'intérieur du refuge biologique, en plus de respecter les conditions particulières qui seront émises lors de la demande de permis autres fins, il est recommandé de minimiser les interventions à l'intérieur de cette zone.

Si la minéralisation s'avère intéressante et qu'une intensification des travaux est nécessaire à l'intérieur du refuge biologique, il est recommandé de proposer au MRN d'évaluer la possibilité de revoir les limites ou de déplacer le refuge dans un secteur où le potentiel minéral est jugé faible. L'entreprise pourra donner son avis au MRN pour la relocalisation du refuge biologique, en fonction des connaissances géologiques qu'elle possède du secteur.



9.4 Baux d'abris sommaires

Un seul abri sommaire se trouve à l'intérieur de la zone d'exploration du projet Benoist. Sept autres abris se trouvent en périphérie. Ces abris sommaires appartiennent à des allochtones. Un bail d'abri sommaire alloue une superficie de 100 m² en location. Puisque sur le territoire de la MBJ les abris sommaires ne sont pas inscrits au rôle d'évaluation foncière, il demeure impossible d'en identifier les propriétaires. Le MRN émet les baux d'abris sommaires. Donc, le MRN connaît les titulaires des baux. Toutefois, afin d'obtenir cette information, une demande officielle d'accès à l'information est exigée.

Sur le territoire conventionné, le MRN consulte l'Administration régionale crie (ARC) avant d'émettre un bail. Le contrôle du nombre de non-autochtones ou non-bénéficiaires autorisés à chasser ou pêcher sur le territoire de catégorie III est géré par le Comité Conjoint et le MRN (CBJNQ al. 24.8.6). Le groupe de travail conjoint de Waswanipi (GTCW) s'assure de la transmission des informations entre le MRN, l'ARC, le Comité Conjoint et les maîtres de trappe.

De façon générale, les détenteurs des baux d'abris sommaires recherchent un endroit propice pour la chasse à l'orignal. Ils ne recherchent pas nécessairement un site ayant des critères de tranquillité et de paysage, comme pour un chalet. C'est plutôt le potentiel de chasse qui prime. De plus, l'occupation occasionnelle des abris sommaires atténue les problématiques de cohabitation. Les risques de conflit entre les chasseurs et les activités d'exploration sont très élevés, voire inévitables, pendant la période de la chasse à l'orignal. Le projet Benoist est situé dans la zone de chasse 17. Chaque année, le MRN publie les dates d'ouverture et fermeture de la chasse à l'orignal.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
	1121, boul. Industriel C.P. 159
Laval Gaudreault, Technicien en gestion du territoire	Lebel-sur-Quévillon, Québec
public	J0Y 1X0
Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune	(819) 755-4838 poste 277
	laval.gaudreault@mrnf.gouv.qc.ca
	Diom Blacksmith building
Allan Saganash, Directeur général	Waswanipi, Québec, JOY 3C0
Autorité forestière, Première Nation de Waswanipi	(819) 753-2587
	allansaganash@hotmail.com



Afin de respecter les chasseurs, il est recommandé d'éviter toute activité d'exploration durant la période de chasse.

Si les travaux d'exploration s'intensifient à proximité d'un abri sommaire, il est recommandé d'en arriver à une entente particulière avec le détenteur du bail, qui pourrait aller jusqu'à l'acquisition du camp de chasse (suivant une entente gré à gré).

Malgré une occupation occasionnelle du territoire, les détenteurs des baux devraient être considérés comme des parties prenantes de premier plan et être informés des travaux à venir tel que le fait actuellement Ressources Cartier.



9.5 Les entreprises forestières

La gestion de la ressource forestière est sous l'autorité du MRN. Ce ministère prépare le *plan général d'aménagement forestier* (PGAF). Il est à noter que les PGAF deviendront des *plans d'aménagement forestier intégrés tactiques* après le 31 mars 2013 lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier 2013-2018. Ces plans d'aménagement présentent la possibilité forestière, c'est-à-dire la possibilité annuelle de coupe. Ces plans incluent d'autres éléments de gestion forestière, dont les stratégies d'aménagement forestier et la programmation des travaux sylvicoles pour chaque unité d'aménagement.

Régime forestier adapté

Sur le territoire conventionné, ces plans d'aménagements sont soumis aux maîtres de piégeage par le Groupe de travail conjoint de Waswanipi (GTCW) dont est responsable M. Saganash. La conformité de ces plans avec les dispositions prévues au chapitre 3 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (Paix des braves) est validée par le GTCW auquel participent les maîtres de trappe. Le chapitre 3 de la Paix des braves intègre un régime forestier adapté. C'est ce régime forestier adapté qui contient les dispositions relatives à la localisation des «sites d'intérêts». Ces sites d'intérêts couvrent 1% de la superficie totale de chaque terrain de trappage (*Entente concernant une nouvelle relation* al. 3.9.1) inclus dans une unité d'aménagement forestier. Les activités d'aménagement ne peuvent être réalisées sur ces superficies à moins que le maître de trappe n'en convienne autrement. Les sites d'intérêts peuvent inclure :

- camps permanents
- camps saisonniers
- lieux de sépulture
- sites archéologiques
- sentiers de portage
- sources d'approvisionnement en eau potable
- etc. (voir Entente concernant une nouvelle relation al. 3.9.2)

Le maître de trappe doit également identifié des superficies de territoire d'intérêt faunique. Ces superficies d'intérêt faunique ne dépassent pas 25 % de la superficie forestière productive. Les modalités qui encadrent la coupe forestière dans les zones d'intérêts fauniques sont précisées dans le chapitre 3 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

La forêt commerciale est découpée en *unité d'aménagement forestier* (UAF). Ces UAF sont toutes numérotées. Chaque UAF est confiée à un mandataire. Le mandataire doit fournir au MRN les plans et rapports exigés par la loi. Les industries forestières ont accès à la ressource via des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Seule une industrie possédant une usine de transformation du bois est autorisée à obtenir un

T: (418) 923-2887

24, Amisk Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO



contrat CAAF. Ce contrat permet de récolter un volume de bois donné sur une ou plusieurs UAF selon les besoins de l'entreprise. Le bénéficiaire d'un CAAF doit également fournir un plan annuel d'interventions forestières. Ce plan opérationnel doit être soumis au MRN pour obtenir le permis d'intervention. Ce plan opérationnel doit être élaboré en concordance avec le PGAF. Les activités d'aménagement, travaux sylvicoles ainsi que la nature et l'emplacement des infrastructures prévues doivent apparaître dans le plan opérationnel de chaque bénéficiaire.

Le projet Benoist est situé sur l'UAF 087-63 dont le mandataire est l'usine de Tembec à Senneterre. À l'intérieur de l'UAF 087-63, trois autres compagnies s'approvisionnent puisqu'elles y sont bénéficiaires de CAAF: Eacom Timber Corporation (Matagami), Industrie Norbord inc. (Val-d'Or) et Chantier Chibougamau qui a récupéré le CAAF que détenait Produits forestiers Nabakatuk avant sa fermeture récente. Le MRN publie sur son site internet le *Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État*. Le RNI encadre la manière dont les interventions en milieu forestier doivent être faites.

Si, pour les activités d'exploration, le déboisement atteint 2 % de la superficie forestière productive du terrain qui fait partie du droit minier, l'entreprise doit faire une demande de *permis d'intervention forestière en vue d'activités minières* (ou permis autres fins) auprès de l'unité de gestion du MRN concernée. Si le déboisement est inférieur à 2 %, une *lettre d'autorisation de coupe de bois sur un territoire du domaine de l'État où s'exerce un droit minier* suffit. Il est à noter qu'aucune autorisation ou aucun permis n'est requis pour la délimitation de lignes dont le déboisement est inférieur à un mètre pour un jalonnement, pour des levés géochimiques, géophysiques ou pour une prospection géologique.

De plus, l'UAF 087-63 possède la marque de la gestion forestière responsable FSC. Les activités de Ressources Cartier qui y ont lieu peuvent interférer sur la certification. Ce n'est pas l'entreprise exploitant la forêt qui est certifiée, mais le bois issu du territoire qui répond aux critères de la certification.

Une carte présentant l'UAF dans laquelle se situe le projet Benoist se trouve à l'annexe 8.



Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Louis Blacksmith, Maître de trappe, W 24-B	(819) 753-2083
Keith Blacksmith, Maître de trappe, W 24-A	
Franky Blacksmith, Maître de trappe, W 24	(819) 753-8045
Allan Saganash, Directeur général Autorité forestière, Première Nation de Waswanipi	Diom Blacksmith building Waswanipi, Québec, J0Y 3C0 (819) 753-2587 allansaganash@hotmail.com
Jacynthe Barette, Technicienne forestière Direction régionale Nord-du-Québec du MRN	1121, boul. Industriel C.P. 159 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0 (819) 755-4838
Patrick Garneau, Surintendant Tembec	250, ch. Normick Senneterre, Québec, J0Y 2M0 (819) 737-2336 poste 72298
Marie-Ève Sigouin, Coordonnatrice certification forestière Tembec	225, 9 ^{ième} Avenus est C.P.2500 La Sarre, Québec, J9Z 2X6 (819) 333-8900 p.2212 marie-eve.sigouin@tembec.com



administration@envirocree.com



Lors d'interventions liées aux activités d'aménagement forestier, il est recommandé de continuer à mandater une firme d'ingénieurs forestiers pour la planification, les demandes de permis et autorisations, la supervision et la réhabilitation des travaux en milieu forestier. Des experts en foresterie permettent d'assurer que le RNI soit respecté et peuvent identifier les travaux susceptibles d'interférer dans la certification FSC. Il est également recommandé de contacter les entreprises forestières concernées afin de voir au respect des obligations qu'elles doivent s'acquitter (RNI, FSC, etc.). Dans certains cas, elles pourraient apporter des modifications à leur planification⁵.

Il est recommandé d'embaucher des entrepreneurs forestiers locaux habitués à se conformer au RNI.

En ce qui a trait à la localisation des sites d'intérêts ainsi que les sites d'intérêts fauniques, ces informations ne peuvent être divulguées par le MRN qui est tenu de respecter des droits de confidentialité. Les gestionnaires de la Première Nation crie de Waswanipi sont à revoir les processus de divulgation de ces informations pour les compagnies minières. Donc, le respect de ces sites lors de l'exécution des travaux de forage reposent sur les informations transmises au MRN qui à son tour en fait part au GTCW. Si des travaux venaient qu'à interférer avec les sites d'intérêts ou d'intérêts fauniques, il faut croire qu'un intervenant du MRN ou de l'autorité forestière de Waswanipi communiquerait avec Ressources Cartier.

⁵ Par exemple, si la construction d'un chemin est nécessaire et qu'il était prévu par l'entreprise forestière de récolter du bois dans le secteur, en modifiant son plan d'aménagement, les coûts de construction pourraient être partagés. Même que la réalisation du chemin et la récolte du bois pourraient être entièrement réalisées par l'entreprise forestière.



9.6 Chemins forestiers

Le campement sur les rives du lac Pusticamica est atteignable via les chemins forestiers 1000 puis 5000. Ces chemins forestiers gravelés comportent plusieurs embranchements pénétrant le territoire. Ils ont été construits par les entreprises forestières afin d'accéder au volume de bois pouvant être récolté. Une fois la récolte terminée, ces compagnies abandonnent les chemins aménagés.

La compagnie minière Nyrstar, propriétaire de la mine Langlois, est actuellement responsable de l'entretien du chemin 1000. Le chemin 1000, comme tous les chemins forestiers, est soumis à la règle de « l'utilisateur/payeur ». Actuellement, Nyrstar assume seule l'entretien de cette route étant donné qu'aucune autre compagnie minière ou forestière n'utilise sur une base continue et quotidienne cet accès. Nyrstar entretient cet accès à partir de la jonction du chemin Du Moulin, à Lebel-sur-Quévillon, jusqu'à ses installations de la mine Langlois. La compagnie Nyrstar défraie les coûts d'entretien du chemin 1000 sur une distance d'environ 40 km. Lors de la collecte d'informations concernant l'entretien du chemin 1000, Nyrstar a mentionné être à l'affut des autres utilisateurs du chemin avec lesquels elle pourrait partager les coûts d'entretien.

Les travaux d'entretien du chemin 1000 sont effectués par l'entrepreneur Blais et Langlois inc. Cette entreprise offre une expertise en travaux de génie civil ainsi que dans le transport hors normes et en vrac. L'entreprise a participé aux travaux de dérivation de la rivière Rupert ainsi qu'à la construction de la mine Persévérance. Blais et Langlois détient un point de service à Lebel-sur-Quévillon; ils entretiennent aussi le réseau routier de cet endroit.

Les propriétaires, employés et clients de la pourvoirie WetetNagami utilisent aussi les chemins 1000 et 5000. Tout comme l'équipe de terrain employée dans le cadre du projet Benoist, les gens de la pourvoirie WetetNagami utilisent le chemin 1000 sur une distance de 22 km, soit jusqu'à la jonction du chemin 5000.

Les propriétaires de la pourvoirie WetetNagami souhaiteraient un soutien financier provenant de fonds publics pour participer à l'entretien des chemins forestiers qu'ils utilisent. L'argument présenté en faveur de cette position est celui des retombées économiques générées, en particulier au bénéfice des commerçants de Lebel-sur-Quévillon, par la clientèle de la pourvoirie qui emprunte le transport routier. Implantée depuis 1978, la pourvoirie WetetNagami possédait, avant la construction des chemins forestiers, un hydravion qui permettait le transport des personnes et du matériel.

L'Entente concernant une nouvelle relation (Paix des braves) souligne au chapitre 3:

Afin de faciliter l'harmonisation des diverses utilisations du Territoire, le plan de développement du réseau routier devra faire l'objet d'une concertation entre le bénéficiaire et le maître de trappe responsable de chaque terrain de trappage. Limiter le nombre d'interconnections de chemins entre deux terrains de trappage. Dans cet esprit, les embranchements des chemins devraient être planifiés de

Siège social

T: (819) 762-2888 F: (819) 762-4814



manière à former des boucles fermées qui ne permettent pas de traverser facilement sur les chemins d'un terrain de trappage voisin.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées			
Guy Lafrenière, Contremaître de surface Nyrstar – Mine Langlois	Km 42, Route 1000, C.P. 6000 Lebel-sur-Quévillon, Québec, J0Y 1P0 (819) 755-5550			
Jacques Nadeau, Président, Ingénieur civil Blais et Langlois inc., Entrepreneur général	1137, boul. Industriel Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0 (819) 755-3220			
Jean-Claude Patent, Propriétaire Pourvoirie WetetNagami et Vice-Président de l'Association des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue	24, chemin des Conifères Sainte-Anne-des-Lacs, Québec JOR 1B0 (450) 224-5166 (514) 448-0932			
Louis Blacksmith, Maître de trappe, W 24-B	(819) 753-2083			
Keith Blacksmith, Maître de trappe, W 24-A				
Franky Blacksmith, Maître de trappe, W 24	(819) 753-8045			





Advenant une utilisation plus intensive du chemin 1000 par l'équipe de terrain de Ressources Cartier, une entente devrait être établie avec la compagnie Nyrstar en ce qui concerne l'usage et l'entretien du chemin 1000 sur un peu plus de 20 km (ce qui correspond à la moitié du tronçon entretenu par Nyrstar).

Sur le chemin 5000, les pourvoyeurs et clients parcourent une distance d'environ 40 km avant de redescendre vers le sud par le chemin 6000. Quant à l'équipe de travail affairée au projet Benoist, elle parcourt une distance de 25 km sur le chemin 5000 avant de prendre un chemin secondaire se dirigeant vers le nord. La clientèle de la pourvoirie WetetNagami fréquente les lieux de manière plus intensive du mois de mai à novembre. En dehors de cette période d'achalandage accru, la circulation en direction de la pourvoirie est plus restreinte. Enfin, on ne peut ignorer les moyens financiers plus limités de cette entreprise pour l'entretien de plusieurs kilomètres de chemin.

Le respect des dispositions prévues dans la Paix des braves, bien qu'elles s'adressent d'abord aux compagnies forestières, peuvent être appliquées en consultant les maîtres de trappe lors du tracé des chemins forestier que Ressources Cartier souhaite aménager.



10 UN SECTEUR MINIER EN EFFERVESCENCE

10.1 Exploration minière

Plusieurs projets d'exploration minière sont en cours dans le secteur environnant la ville de Lebel-sur-Quévillon. Une liste de ces projets fournie par les instances régionales du ministère des Ressources naturelles situées à Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon est présentée ci-dessous. De plus, la carte intitulée «activité minière» placée en annexe 9 offre une présentation géographique des activités minières du secteur à l'étude incluant la plupart des projets d'exploration suivants :

- <u>Maudore Minerals Ltd.</u> À moins de 15 km à l'ouest de la ville de Lebel-sur-Quévillon. Maudore effectue des travaux de forage à grande échelle. Cette compagnie envisage d'entrer en phase de développement sous peu.
 http://www.maudore.com
- BonTerra Ressources inc. Le projet Eastern Extension est à environ 100 km à l'est de Lebel-sur-Quévillon près du Lac Barry.
 http://www.bonterraresources.com
- <u>Eagle Hill Exploration Corporation.</u> Le projet Lac Windfall se trouve à proximité du projet Eastern Extension de BonTerra Ressources. http://www.eaglehillexploration.com/
- North American Palladium poursuit les projets Discovery et Flordin au nord-ouest de Lebel-sur-Quévillon. North American Palladium possède l'usine de traitement de l'ancienne mine Géant Dormant qui traite actuellement le minerai de la mine Vezza. Cette usine est située à environ 70 km des zones d'exploration Discovery et Flordin.
 http://www.nap.com
- <u>Ressources Géoméga</u>. Le projet Montviel est situé à 100 km de Lebel-sur-Quévillon et vise l'exploitation d'un gisement d'éléments de terres rares. http://www.ressourcesgeomega.ca/

Selon le géologue régional de la *Direction d'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire du Nord-du-Québec*, il s'agit des «*principaux projets avancés du Plan Nord*» (Patrick Houle, ing. 30 juillet 2012). D'autres projets, qui n'apparaissent pas dans ce diagnostic socio-environnemental, font l'objet de travaux plus ponctuels préalables aux opérations de forage.

La légende de la carte à l'annexe 9 identifie les détenteurs de titres miniers voisins au projet Benoist. Les autres titres miniers qui apparaissent sur cette carte s'y retrouvent soit parce qu'ils sont détenus par les mêmes propriétaires que les titres miniers voisins, soit parce que des travaux de forage y sont effectués.



Parmi les 38 différentes catégories de contraintes et restrictions répertoriées par le ministère des Ressources naturelles, la plupart de celles apparaissant dans le secteur investigué correspondent à des aires protégées ou projetées. La carte intitulée *Éléments de sensibilité* précise le statut de ces aires protégées. Au sujet de la contrainte/restriction à l'exploration minière qui apparaît en rouge au cœur du territoire couvert par les titres de Murgor, le MRN donne pour explication :

«Suite à la confirmation des limites de claims par leur titulaire, les limites de chaque claim jalonné actif correspondent à celles indiquées sur la carte de titres miniers et le territoire est réservé à la désignation sur carte et non plus au jalonnement».

Les récents travaux de forage réalisés par Ressources Cartier ont été effectués sur les titres miniers de Murgor Inc. Ressources Cartier possède l'option d'acquérir, sous certaines conditions, 100% des intérêts de la propriété de Murgor Inc.

10.2 Exploitation minière

Mine du Lac Bachelor, Ressources Métanor

En 2007, Ressources Métanor avait obtenu un certificat d'autorisation lui permettant de restaurer et de redémarrer l'usine de traitement de la mine du Lac Bachelor. Cette usine a d'abord servi au traitement du minerai extrait de la mine d'or Barry. La mine Barry est une mine à ciel ouvert située à 116 km du moulin du Lac Bachelor. Le projet Barry est situé tout près des travaux d'exploration des sociétés Eagle Hill Exploration et BonTerra Ressources à l'est de Lebel-sur-Quévillon. Actuellement, l'exploitation du site Barry est interrompue.

Puis, tel que publié en communiqué de presse sur son site Internet, Ressources Métanor a obtenu son certificat d'autorisation environnemental de production commerciale le 6 juillet 2012 pour son projet du Lac Bachelor. Par ce certificat, Ressources Métanor est devenue la première compagnie minière à entrer en production commerciale depuis l'annonce du Plan Nord. Toujours selon le même communiqué de presse du 6 juillet, les résultats de l'étude d'impact du projet Bachelor exige de Ressources Métanor des engagements au sujet de la gestion de l'eau et de la mise sur pied d'un comité consultatif sur lequel siègera des représentants de la communauté crie de Waswanipi et des municipalités Jamésiennes.

Ressources Métanor envisage la possibilité de traiter le minerai provenant d'autres dépôts aurifères étant donné que ce moulin est le seul fonctionnel dans un rayon de 100 km. Ressources Métanor possède une usine de traitement du minerai d'or, une unité de destruction des cyanures, une zone d'entreposage du minerai et un parc à résidus d'une superficie de 50 hectares. La propriété du Lac Bachelor couvre une superficie de 7 566,73 ha constituée de 241 titres miniers et de deux concessions minières. La durée de vie de la mine Bachelor a d'abord été évaluée à un minimum de 5 ans d'opération. Toutefois, l'estimation de cette longévité est constamment révisée à la hausse.

Siège social

T: (819) 762-2888 F: (819) 762-4814



Au 31 juillet 2012, 167 personnes travaillaient pour Ressources Métanor. La majorité des employés travaillent à la mine, alors qu'une dizaine d'employés occupent le bureau de Val-d'Or. La minière estime avoir besoin d'une vingtaine d'employés supplémentaires. La provenance des employés actuels est répartie entre deux bassins de population : l'Abitibi (plus particulièrement Amos et Val-d'Or) d'une part et, d'autre part, du secteur Chapais/Chibougamau. Peu d'employés de Ressources Métanor proviennent de Lebel-sur-Quévillon. Les mineurs de Lebel-sur-Quévillon se retrouvent davantage à la mine Langlois de la compagnie Nyrstar qui est plus près.

Mine Langlois, Nyrstar

À 40 km au nord-est de Lebel-sur-Quévillon, en bordure du chemin forestier 1000, se trouve la mine Langlois. Celle-ci possède une durée de vie évaluée à 8 ans d'opération. Elle exploite des gisements de zinc, d'or et d'argent.

La compagnie Nyrstar a pris possession de cette mine au mois d'août 2011. La mine Langlois appartenait auparavant à la compagnie minière Breakwater Ressources qui a interrompu ses activités d'exploitation en novembre 2008 (www.nyrstar.com).

Comme le laisse sous-entendre les paragraphes précédents, bien que les autres compagnies minières se développant sur le territoire n'utilisent pas le même territoire que celui exploré par Ressources Cartier, elles demeurent des compétitrices d'un point de vue de l'accès au programme de financement public.

Parties prenantes

Organismes et/ou personnes ressources à contacter	Coordonnées
Ressources Métanor	2872, Chemin Sullivan, Bureau 2 Val-d'Or, Québec, J9P 0B9 (819) 825-8678 info@metanor.ca
Nyrstar – Mine Langlois	Km 42, Route 1000, C.P. 6000 Lebel-sur-Quévillon, Québec, J0Y 1P0 (819)755-5550

Siège social

adeshaies@envirocree.com



Le nombre croissant de projets miniers en cours peut exercer une influence sur la perception favorable ou défavorable que les utilisateurs du territoire exprimeront envers le projet Benoist. Il est donc recommandé que Ressources Cartier demeure à l'affût de l'avancement des projets miniers cihaut mentionnés ainsi que du démarrage de tout nouveau projet.

Dans son mémoire adressant des recommandations sur le projet de loi-cadre visant à consacrer 50 % du territoire du Plan Nord «en terres mises en réserves», le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) allait en ce sens et mentionnait l'importance de considérer l'effet cumulatif des divers projets en cours sur le territoire de la Baie James : «On ne saurait saisir les effets sur l'environnement et les milieux sociaux d'un seul projet sans tenir compte du contexte global de boom minier dans lequel il s'inscrit» (Mémoire daté du 7 novembre 2011, CCEBJ).

Siège social



11 CARTE SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Chacune des sections de ce diagnostic aborde des éléments du milieu naturel ou humain qui présentent un certain niveau de contrainte aux travaux d'exploration minière. Une carte synthèse (annexe 10) discrimine l'espace selon les contraintes qui s'y appliquent.

Le principal objectif de ce diagnostic était d'évaluer les niveaux de risque social et environnemental associés au projet. La prise en compte des contraintes et des recommandations identifiées dans ce document sort de la zone de confort dans laquelle une entreprise d'exploration minière a l'habitude de travailler. Le défi de l'industrie de l'exploration minière pour les années à venir est de développer une méthode permettant d'informer et de consulter les parties prenantes externes dès les balbutiements d'un projet. La particularité de l'exploration minière est que l'ampleur du projet ne peut être déterminée qu'au fur et à mesure que le projet avance. C'est sur les caractéristiques fondamentales de l'exploration minière que l'éducation doit être faite auprès des parties prenantes d'un projet, c'est-à-dire de bien expliquer et vulgariser les différentes étapes d'exploration. Pour plusieurs personnes, le fait d'entreprendre des activités minières mène automatiquement à l'exploitation d'une mine, ce qui est loin d'être le cas (mais il n'en demeure pas moins que c'est le leitmotiv de l'entreprise). Les éléments et recommandations du diagnostic socio-environnemental constituent la base d'une consultation réussie, puisque l'entreprise connaît les principaux enjeux pour le territoire couvert par le projet Benoist.

Des consultations devraient être tenues à court terme en ce qui concerne le projet Benoist. Voici des recommandations et des considérations pour informer et consulter les intervenants directement ou indirectement touchés par le projet.



Ressources Cartier devrait développer une approche adaptée aux réalités et à l'ampleur du projet. Cette approche devrait permettre d'informer/consulter tous les intervenants identifiés dans le diagnostic (et ceux qui pourraient s'ajouter) afin d'intégrer leurs préoccupations dans la poursuite du projet.

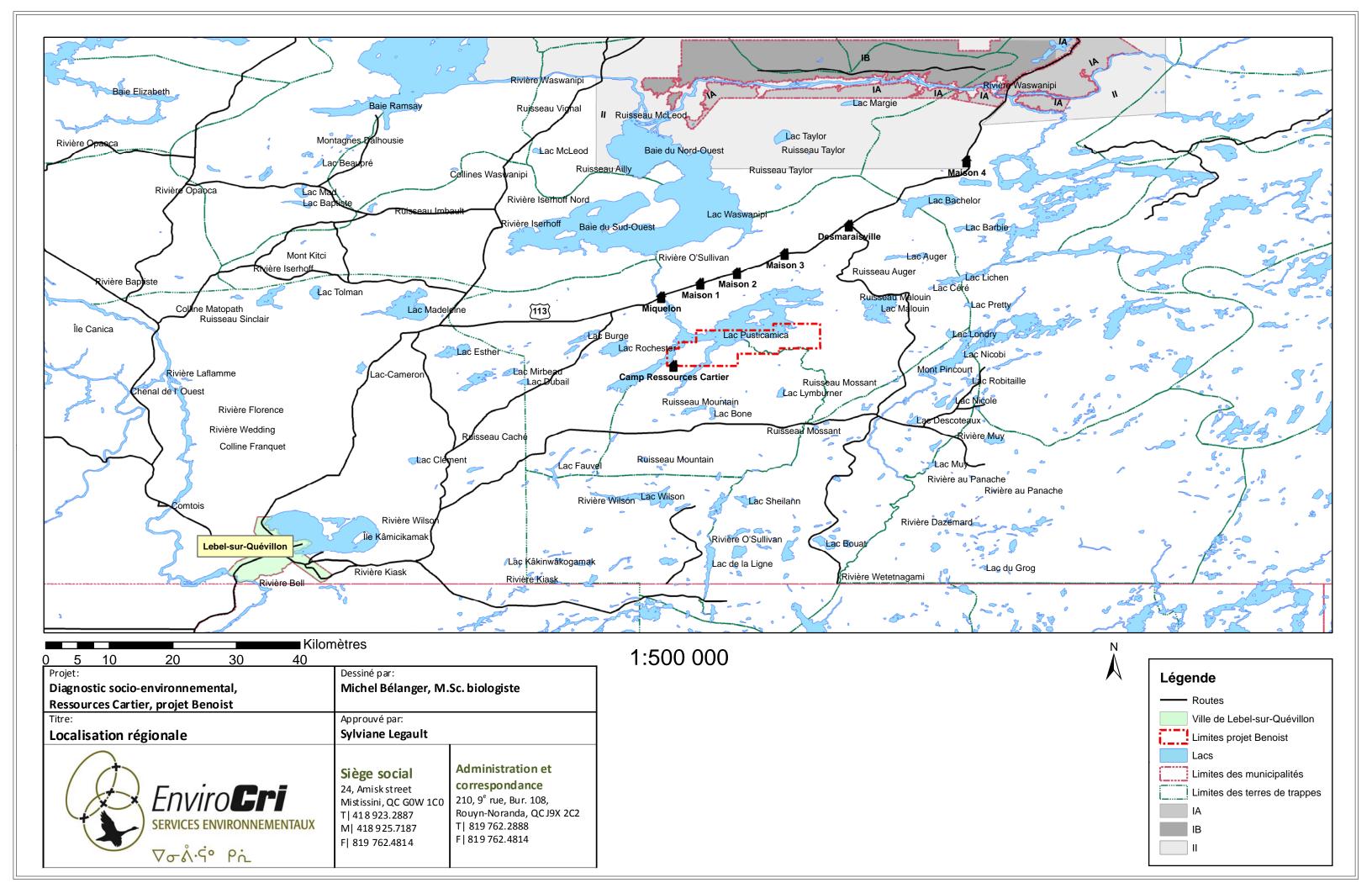
Pour l'instant, une attention particulière devrait être portée sur l'explication de ce qu'est un projet d'exploration et en ne camouflant pas les intentions de l'entreprise vis-à-vis celui-ci (c'est-à-dire de trouver un gisement exploitable). L'information transmise devrait être claire et vulgarisée et, autant que possible, donnée par la personne la plus apte à le faire.

Un outil de communication devrait être développé, tel qu'un dépliant, expliquant aux utilisateurs du territoire (parties prenantes) le projet Benoist.

Annexe 1 Cartes : Localisation du projet Benoist et localisation régionale



∇σδ.ς° Ρλ



Annexe 2 Carte : Région 10 Nord-du-Québec

Région 10 : Nord-du-Québec Territoire et Administration régionale 992 Kativik Baie-James Frontière interprovinciale Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador Région administrative **Population Territoires** (2012) Baie James Communautés cries Hors MRC 15 354 15 500 Kativik Villages nordiques Hors MRC 12 001 34 **42 889** 100 Kilomètres Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Québec * *

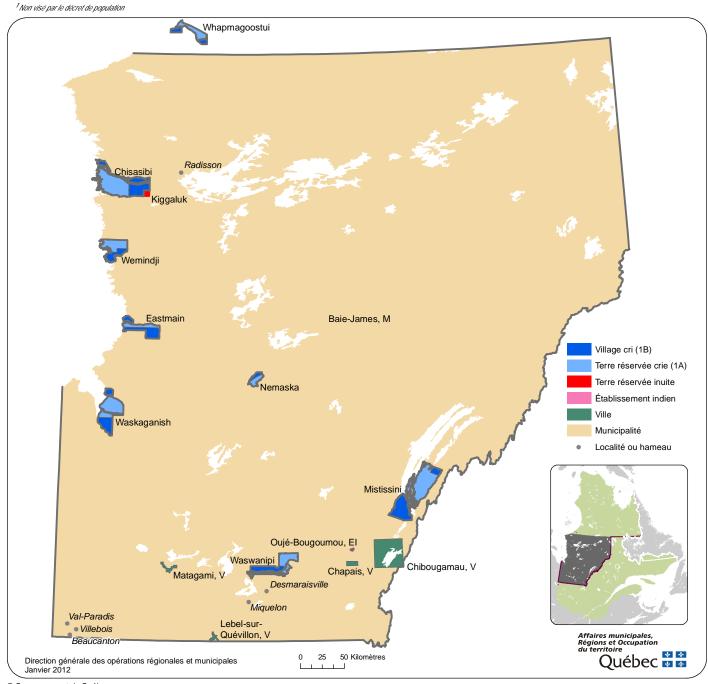
Direction générale des opérations régionales et municipales

Baie-James

Dési-	Population	Superficie
gnation	(2012)	km2
V	2 613	42,58
V	1 662	65,13
Total	15 500	337 016,12
	gnation V V	gnation (2012) V 2 613 V 1 662

Communautés cries (Hors MRC autochtones)

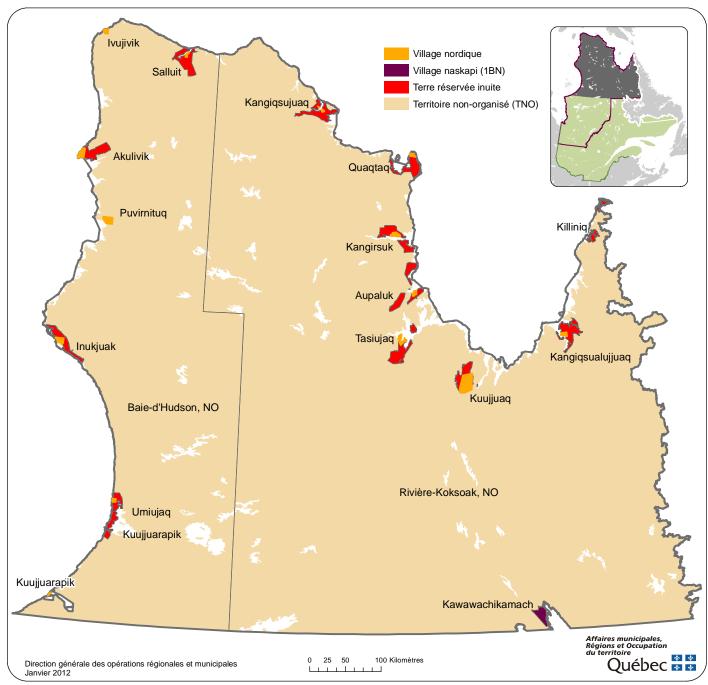
		Dési-	Population	Superficie			Dési-	Population	Superficie
Code	Municipalité	gnation	(2012)	km2	Code	Municipalité	gnation	(2012)	km2
99814	Chisasibi	TC	4 523	796,97	99806	Waskaganish	TC	2 094	485,60
99055	Chisasibi	VC	0	497,80	99802	Waswanipi	TC	1 707	364,35
99045	Eastmain	VC	0	330,22	99010	Waswanipi	VC	0	232,44
99810	Eastmain	TC	767	158,09	99812	Wemindji	TC	1 435	323,83
99804	Mistissini	TC	3 235	841,11	99050	Wemindji	VC	0	184,92
99030	Mistissini	VC	0	519,12	99070	Whapmagoostui	VC	0	115,06
99040	Nemaska	VC	0	54,70	99816	Whapmagoostui	TC	884	205,10
99808	Nemaska	TC	709	95,92			Total	15 354	5 499,53
99035	Waskaganish	VC	0	294,29					



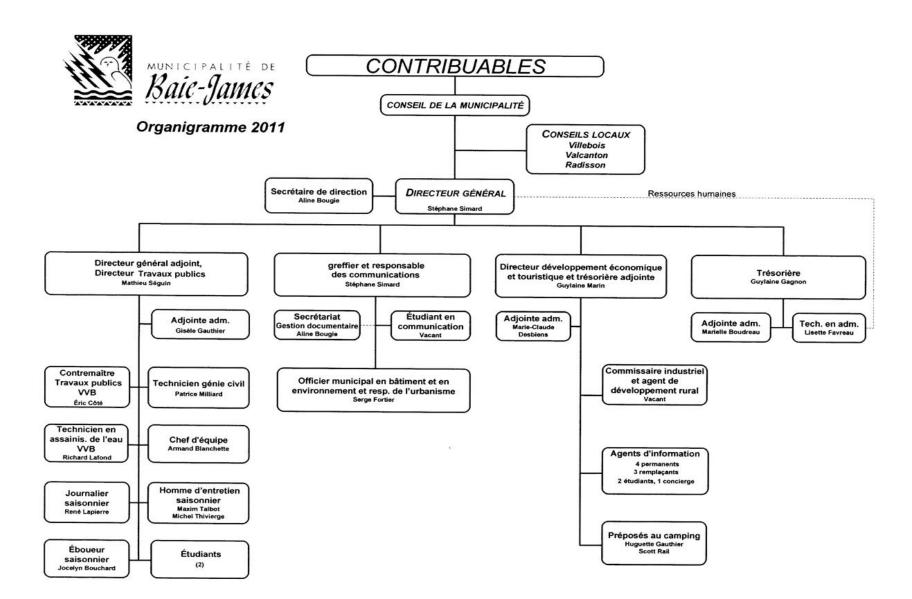
Territoire hors MRC (autochtones)

		Dési-	Population	Superficie			Dési-	Population	Superficie
Code	Municipalité	gnation	(2012)	km2	Code	Municipalité	gnation	(2012)	km2
99125	Akulivik	VN	602	82,62	99893	Kuujjuaq	_ TI	0	352,19
99883	Akulivik	TI	0	471,01	99095	Kuujjuaq	VN	2 375	385,68
99105	Aupaluk	VN	183	32,63	99877	Kuujjuarapik	TI	0	285,74
99891	Aupaluk	TI	0	592,38	99075	Kuujjuarapik	VN	621	6,99
99904	Baie-d'Hudson	NO	19	156 370,38	99120	Puvirnituq	VN	1 646	111,47
99879	Inukjuak	TI	0	479,44	99889	Quaqtaq	TI	0	543,09
99085	Inukjuak	VN	1 812	64,44	99115	Quaqtaq	VN	351	26,60
99140	lvujivik	VN	410	37,47	99902	Rivière-Koksoak	NO	15	346 429,31
99090	Kangiqsualujjuaq	VN	799	35,45	99887	Salluit	TI	0	613,02
99894	Kangiqsualujjuaq	TI	0	578,87	99135	Salluit	VN	1 340	14,65
99130	Kangiqsujuaq	VN	654	12,62	99892	Tasiujaq	TI	0	557,28
99888	Kangiqsujuaq	TI	0	589,27	99100	Tasiujaq	VN	239	67,31
99110	Kangirsuk	VN	486	59,72	99080	Umiujaq	VN	483	25,57
99890	Kangirsuk	TI	0	563,83	99878	Umiujaq	TI	0	256,16
99065	Kawawachikamach 1	VK	0	281,06		• •	Total	12 035	509 926,27

¹ Non visé par le décret de population



Annexe 3 Organigramme MBJ



Annexe 4 Liste des entreprises de Waswanipi

Liste des entreprises de Waswanipi

Entreprises / Services	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Brighter Futures		819-753-2882	819-753-2883
Cafeteria		819-753-2320	819-753-2842
Caisse Populaire		819-753-2576	819-753-2665
CLB Forest Reg's	103 Poplar St	819-753-2994	
Cooper Odaban Inc.	37 Pine Street	819-753-2537	
Daycare Centre		819-753-2623	819-753-2694
Dreamcatcher Adventures		819-753-2515	819-753-2752
Eeyou Economic Development Group CFDC Inc.	58 Pine Street	819-753-2560	819-753-2568
Eeyou Media	20-A Poplar	819-753-7515	819-753-2424
Garage (Scott)		819-753-2398	819-753-2409
Bedabin Gas Station		819-753-2249	819-753-2171
Karen's Depanneur/Video Reg'd		819-753-2947	
Maschisk Mistuck Construction	13 Alder Street	819-753-2162	
J.C.L.S Janitorial Cleaning Laundry Services	6 Balsam St.	819-753-2118	
		819-752-7359	
Mesknow Construction Inc.	10 Adler St	819-753-2698	
Nabakatuk Forestry Products		819-753-2388	819-753-2752
Nabakatuk INCI (Sawmill)		819-753-2780	819-753-2787
Oudaa Grocery		819-753-2515	819-753-2752
Part/Tangay / Waswanipi Asphalte / Cree-tec	23 Aspen	819-753-2120	819-753-2130
Post Office		819-753-2389	819-753-2842
Waswanipi Adventures		819-753-2595	
Waswanipi Arena Snack Bar		819-753-2865	819-753-2896
Waswanipi Grocery Reg'd	17 Poplar Street	819-753-2514	819-753-2940
Waswanipi Mishtuk Corporation	17 Poplar Street	819-753-2388	819-753-2854
Weetegod	78 Tamarack St	819-753-2312	
Westhau Consulting	Riverside St.	819-753-2719	
Wilderness Lodge		819-753-2859	

Annexe 5 Conseil de bande de Waswanipi

Membres du conseil de bande de Waswanipi

Chef du conseil : Paul Gull

Responsable des dossiers : police, justice et exploitation minière

pqull@waswanipi.com

Chef adjoint: Marcel Happyjack

Responsable des dossiers : projets d'immobilisation, travaux publics et

logements, gestion des terres

marcel.happyjack@wawasnipi.com

Conseiller: Derrick Neeposh

Responsable des dossiers : jeunesse, aînés, sports et loisirs, culture et

tourisme

dneeposh.@waswanipi.com

Conseillère : Naomi Awashish

Responsable des dossiers : ressources naturelles, environnements et

association des trappeurs cris

nawashish@waswanipi.com

Conseiller: Gillman Oterreyes jr.

Responsable des dossiers : finance, initiatives stratégiques et relations hors

réserve

gillman@waswanipi.com

Conseillère : Julie-Ann Cooper

Responsable des dossiers : santé et éducation

tourism@waswanipi.com

Conseillère : Flora Blacksmith

Responsable des dossiers : Développement social et économique

Fblacksmith@cra.qc.ca

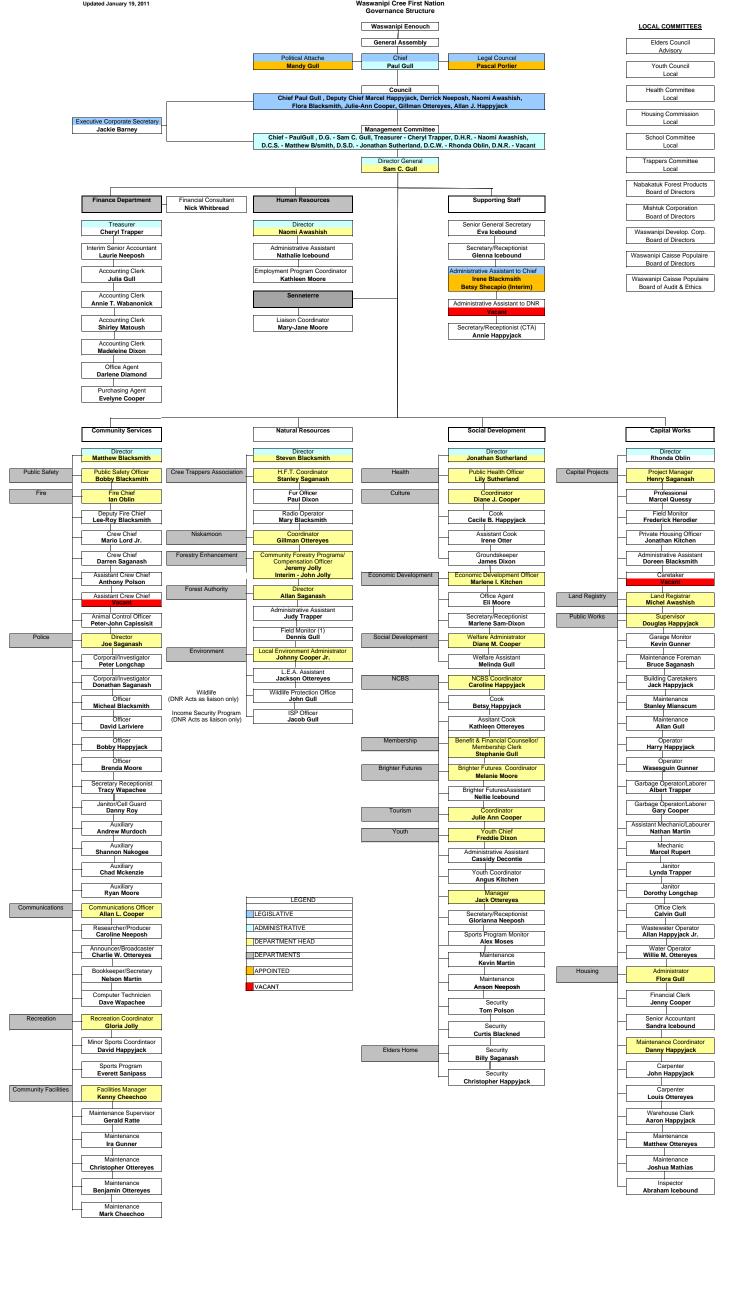
Conseiller : Allan Happyjack

Responsable des dossiers : ressources humaines, administration générale et

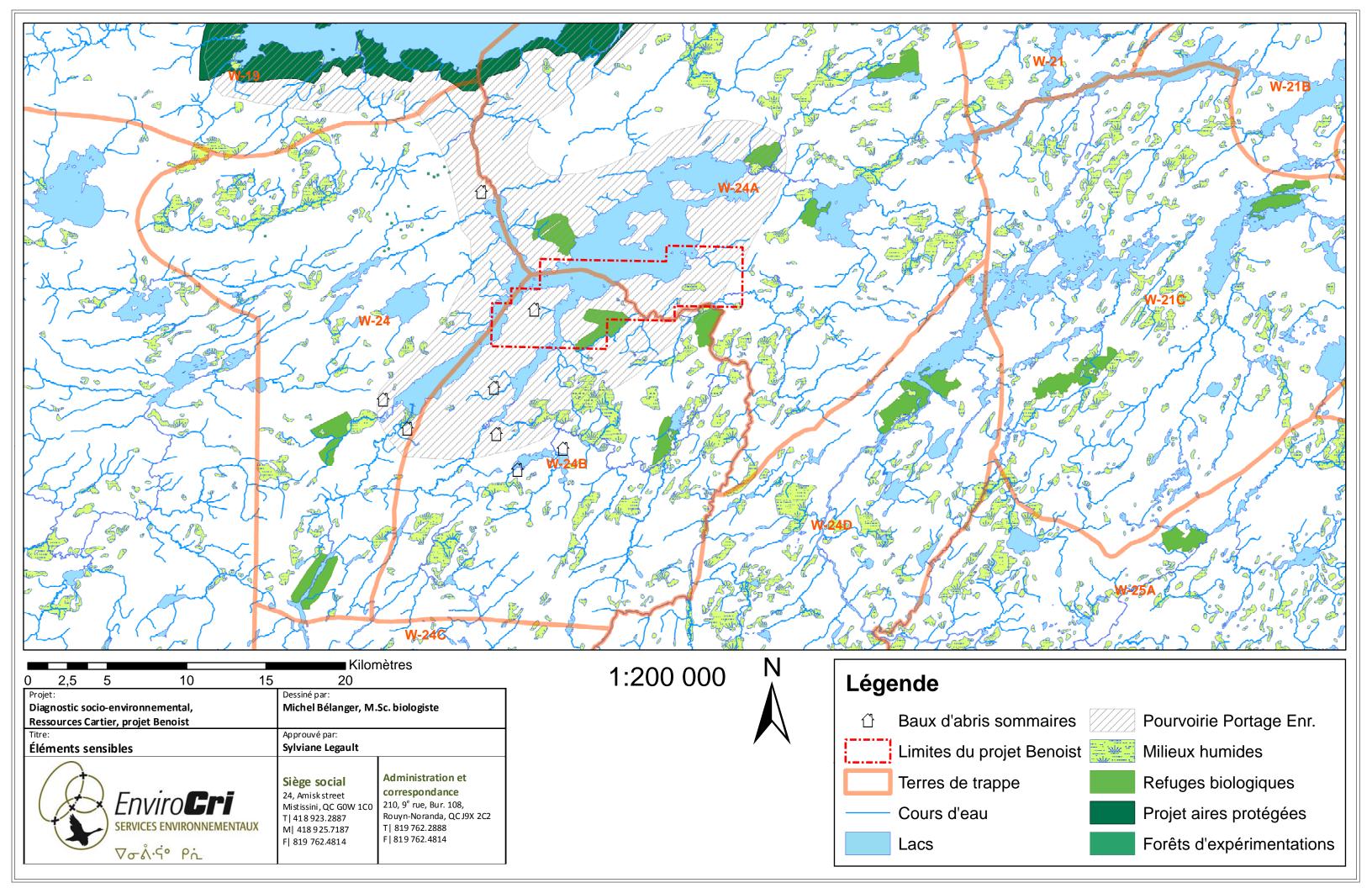
services communautaires.

allenhappyjack peng@waswanipi.com

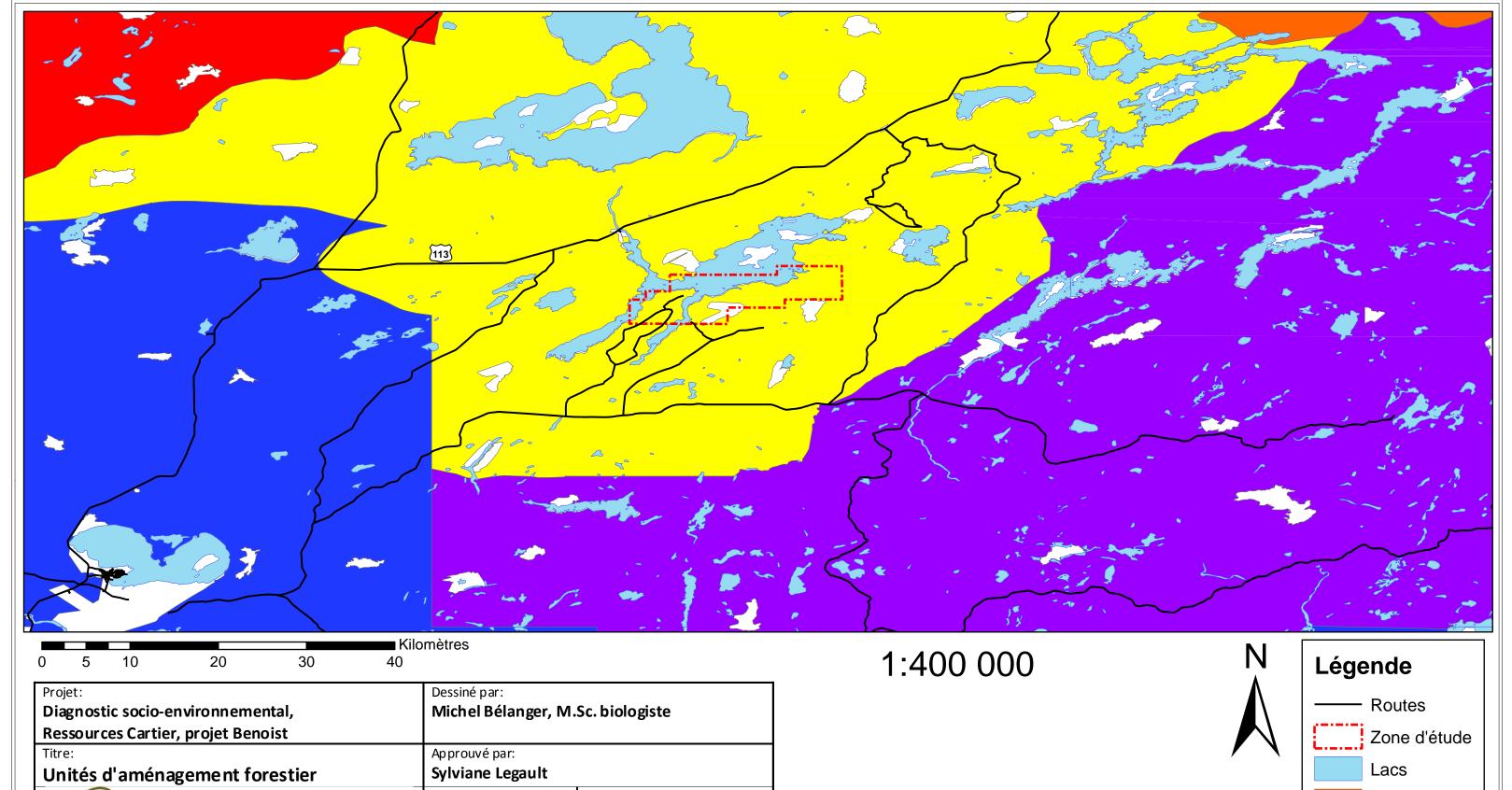
Annexe 6 Organigramme de Waswanipi



Annexe 7 Carte : Éléments sensibles

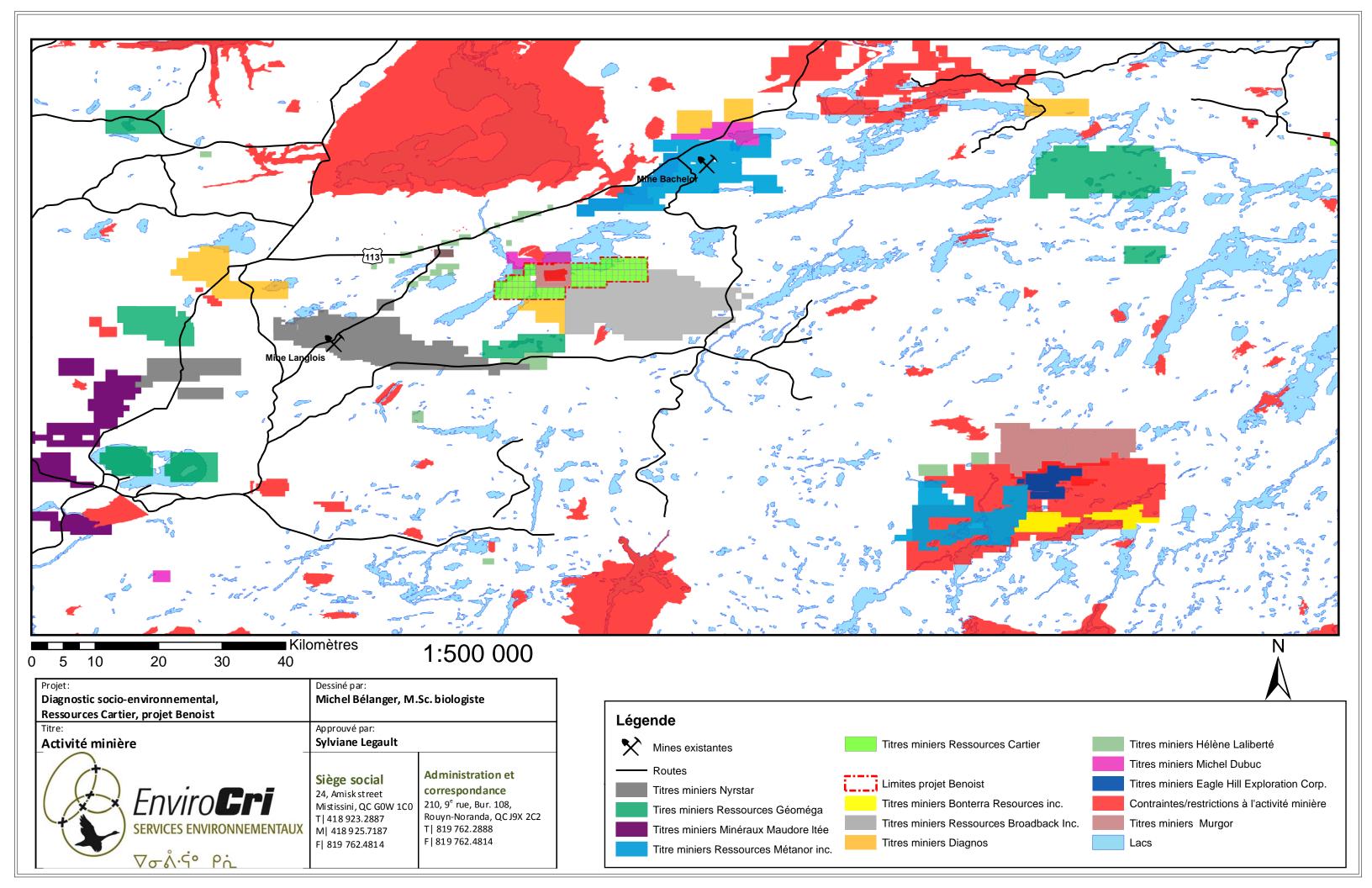


Annexe 8
Carte: UAF 087-63





Annexe 9 Carte : Activité minière



Annexe 10 Carte : Synthèse des contraintes

